



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4845^e séance

Jeudi 16 octobre 2003, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Negroponte	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Maqueira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Quintero
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Florent
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 5.

M. Florent (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord à titre tout à fait personnel de constater que les travaux du Conseil de sécurité et de son Comité contre le terrorisme ne font pas autant recette que l'Iraq. Je le regrette personnellement, mais enfin, je constate simplement que l'assemblée est effectivement un peu parsemée.

Plus sérieusement, ma délégation s'associe, bien évidemment, pleinement à l'intervention que va prononcer tout à l'heure la présidence italienne au nom de l'Union européenne. À titre national, je souhaiterais cependant préciser notre position sur les travaux actuels et futurs du Comité contre le terrorisme.

Notre comité a désormais deux ans d'existence. Depuis sa création par la résolution 1373 (2001), il a accompli un travail que chacun s'accorde à considérer légitimement comme remarquable. Conformément à son mandat, il a en effet activement et efficacement contribué à veiller et faciliter la bonne mise en oeuvre par tous les États de la résolution 1373 (2001) et des résolutions subséquentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1456 (2003) adoptée en janvier dernier au niveau ministériel.

Sans entrer dans le détail, je citerai simplement le nombre sans précédent de rapports nationaux que le Comité a examinés et évalués, avec l'aide précieuse et efficace de ses experts indépendants, sans lesquels ce travail n'aurait pu être réalisé – et je tiens à les remercier personnellement; deuxièmement, le développement indispensable de la coopération avec les organisations régionales, dont l'Union européenne, ou internationales exerçant des compétences dans les domaines de la lutte contre le terrorisme – en témoignent notamment les deux réunions conjointes tenues à New York le 6 mars et à Washington plus récemment, le 7 octobre; en troisième lieu, les efforts déployés afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États qui en ont besoin pour pouvoir appliquer pleinement la résolution 1373 (2001); enfin, en quatrième lieu, l'accroissement substantiel, depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), du nombre d'États désormais parties aux divers instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999.

Ce bilan rapide, si positif soit-il, doit cependant nous inciter à réfléchir davantage, au regard de

l'expérience acquise, aux orientations futures que nous entendons donner aux travaux du Comité contre le terrorisme.

Il importe, dans cet objectif, de ne pas perdre de vue les principes cardinaux devant guider notre action : en premier lieu, la lutte contre le fléau du terrorisme doit demeurer une priorité majeure de la communauté internationale, au premier chef pour le Conseil de sécurité; en second lieu, elle ne pourra être efficacement menée qu'avec la participation déterminée de tous. Comme des exemples tragiques récents l'ont malheureusement confirmé, aucun acteur de la vie internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, n'est à l'abri de ce phénomène planétaire qu'est le fléau du terrorisme. Deux ans après son adoption, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité doit demeurer la base fondatrice de nos délibérations sur la lutte contre le terrorisme.

Il nous semble néanmoins souhaitable que le Comité contre le terrorisme, sans remettre en cause ses tâches essentielles, s'engage désormais plus activement dans l'évaluation de la réalité et de l'efficacité des mesures prises ou annoncées par les États afin de mieux combattre le terrorisme. Aux yeux de ma délégation, les orientations suivantes devraient, à cet égard, être privilégiées.

En premier lieu, le Comité contre le terrorisme – comme il commence, d'ailleurs, à le faire – doit concentrer encore davantage ses travaux sur la réalité et l'adéquation aux menaces d'actes terroristes des efforts déployés par les États pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Les lettres d'évaluation élaborées par notre comité devraient, à cet égard, approfondir l'examen des progrès accomplis par les États en vue de l'application pleine de la résolution 1373 (2001) et rendre compte de l'efficacité des mesures adoptées tant au plan législatif qu'au plan administratif – c'est-à-dire des structures institutionnelles mises en place – pour renforcer la lutte contre le terrorisme. Les rapports nationaux devraient également être adaptés en ce sens. Indispensables, ces rapports nationaux ne doivent pas, toutefois, être exclusifs. Il importe, en effet, de les compléter par d'autres ressources d'information disponibles que le Comité – notamment ses experts indépendants – doit recevoir des organismes régionaux ou internationaux procédant eux-mêmes à des évaluations de leurs membres dans les divers domaines concernant la lutte contre le terrorisme. En plus

d'éviter d'inutiles duplications, cette coopération ne peut que contribuer à renforcer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, qui doit demeurer notre préoccupation première.

Bien entendu, dans le cadre de ce processus d'évaluation renforcée, il est fondamental que les besoins en matière d'assistance technique soient dûment pris en compte. Compte tenu de l'ampleur des besoins exprimés et des ressources effectivement disponibles pour les satisfaire, des priorités devront inévitablement être établies. À cet égard, il convient, en particulier, de maintenir et d'approfondir une coopération étroite entre le Comité contre le terrorisme et le Groupe d'action contre le terrorisme mis en place par le Groupe des Huit lors du Sommet d'Évian de juin dernier. Je rappelle que ce Groupe, aux réunions duquel participe la présidence en exercice du Comité, avec l'accord de tous les membres du Comité, a pour mission de mieux évaluer les besoins et les priorités en matière d'assistance technique dans la lutte contre le terrorisme. Il oeuvre de concert avec le Comité contre le terrorisme au renforcement des capacités globales de lutte contre le terrorisme et s'assure ainsi que tous les gouvernements prennent des mesures efficaces pour refuser tout soutien actif ou passif au terrorisme.

En second lieu, il nous paraît essentiel que les travaux du Comité contre le terrorisme, par nature techniques, soient relayés de façon plus active, au plan politique, par le Conseil de sécurité. À cet égard, conformément à une proposition faite par la France dans cette même enceinte en avril dernier, ma délégation se félicite que la présidence espagnole du Comité contre le terrorisme ait prévu, dans son programme de travail à venir, de saisir notre conseil, au plus tard d'ici la fin novembre, des principales difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre par les États de la résolution 1373 (2001). Ce rapport devra, selon nous, permettre au Conseil de sécurité – organe de tutelle du Comité contre le terrorisme et qui doit le rester – d'adopter les décisions politiques nécessaires en vue de conforter l'action de son Comité contre le terrorisme de façon à assurer une application pleine et entière de la résolution 1373 (2001). Il en va, en effet, de la crédibilité de toute l'action engagée par le Conseil de sécurité dans le domaine, qui demeure prioritaire, de la lutte contre le terrorisme.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne se félicite de la convocation de cette séance et

remercie l'Ambassadeur Inocencio Arias, le Président du Comité contre le terrorisme (CCT) des extraordinaires efforts qu'il a déployés au cours des derniers mois. En outre, ma délégation voudrait aussi remercier les deux Vice-Présidents, les membres du Comité, les experts et le Secrétariat de leurs efforts fructueux de mise en oeuvre du mandat du Comité au cours des huit dernières phases de ses travaux.

Le Comité contre le terrorisme a réussi à s'acquitter de ses responsabilités et de son mandat. En outre, le Comité s'est employé activement à apporter de nouvelles améliorations aux capacités des États Membres, pour leur permettre d'aligner leur législation nationale sur les critères de la résolution 1373 (2001). Ce succès est dû au dialogue qui s'est établi entre la plupart des États Membres et le Comité dans le cadre de la résolution 1373 (2001), comme il appert dans les deuxième et troisième rapports présentés au Comité. Je suis heureux de pouvoir dire que la Syrie est l'un des États qui a présenté son troisième rapport dans les délais prévus. Plus récemment, dans le cadre des efforts soutenus que consacre la Syrie à la lutte contre le terrorisme, le Président de la République arabe syrienne a promulgué le décret présidentiel No 59, en date du 9 septembre 2003, qui contient une disposition de lutte contre le blanchiment de l'argent et contre toutes les autres transactions financières illicites. C'est une nouvelle preuve de notre détermination non démentie à coordonner nos efforts avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme.

Nous nous réjouissons également de ce que le Comité continue de maintenir un dialogue ouvert et transparent avec tous les Membres de l'ONU en vue de faciliter l'apport de l'aide voulue aux États qui en ont besoin pour améliorer leurs capacités de lutte antiterroriste. Nous savons gré à l'équipe spéciale chargée de l'assistance de ses efforts pour coordonner le travail entre les pays faisant une demande d'assistance, les donateurs et ceux qui sont capables d'apporter une aide aux autres. Nous apprécions également la véritable synergie entre le Comité et les organisations régionales, sous-régionales et internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs.

La Syrie appuie le neuvième programme de travail de 90 jours soumis par le Président du Comité contre le terrorisme (S/2003/995, annexe). La Syrie souligne à cet égard qu'elle est déterminée à ne

ménager aucun effort en vue d'appliquer ce programme dans le cadre de la résolution 1373 (2001). Ma délégation appuie également la poursuite du mandat des membres actuels du Comité ainsi que de son Président, l'Ambassadeur Arias, car nous apprécions fort les efforts qu'il déploie ainsi que son dévouement à la tâche.

Ce qui nuit le plus aux efforts internationaux, ce sont les intentions déclarées de lutte contre le terrorisme alors que des actes de terrorisme sont commis chaque jour sur le terrain, tels que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, les massacres, les actes d'agression; les déplacements de population et le meurtre de civils; la persistance des politiques d'implantation; l'annexion des terres; les violations du droit international ainsi que des traités et des résolutions du Conseil de sécurité.

Le danger du terrorisme international exige une action concertée de la part de la communauté internationale en faisant abstraction des préjugés, en s'abstenant d'appliquer la politique de deux poids deux mesures et de museler l'opinion publique mondiale. Nous devons être en mesure de diagnostiquer le terrorisme afin de pouvoir y mettre fin. À cet égard, nous voudrions souligner la nécessité de définir le terrorisme et d'établir une distinction entre ce dernier et le droit légitime des peuples à la libération. Cette lutte est consacrée dans la Charte des Nations Unies qui le perçoit comme un droit intrinsèque que tous les États Membres doivent défendre et préserver en prenant toutes les mesures nécessaires à cette fin.

La Syrie réaffirme ici son ferme engagement en faveur de la lutte contre le terrorisme et de la poursuite de la coopération avec tous les membres de la communauté internationale qui souhaitent le faire. Nous soulignons encore une fois le rôle important que joue le Comité contre le terrorisme et nous exprimons toute notre satisfaction à l'égard de l'exécution par le Comité de son mandat.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*): Je voudrais d'emblée féliciter l'Ambassadeur Arias de ses travaux couronnés de succès à l'issue des six premiers mois de son mandat en tant que Président du Comité contre le terrorisme (CTC). Je voudrais également le remercier de sa déclaration et de la présentation qu'il a faite du programme de travail du Comité pour les prochains 90 jours (S/2003/995, annexe).

Nous avons pris note des progrès réalisés par le Comité au cours des trois derniers mois. Nous espérons qu'il sera en mesure de maintenir son élan et d'atteindre les objectifs fixés pour son prochain programme de travail de 90 jours. Nous sommes heureux de l'occasion que nous offre la réunion d'aujourd'hui de réfléchir sur la voie que nous avons suivie jusqu'à présent aux fins de lutter contre le terrorisme, ainsi que de faire des plans pour l'avenir. Nous devons élaborer une vision stratégique de la direction que doivent prendre nos efforts communs de lutte contre le terrorisme.

Le CTC constitue une importante réponse organisée par la communauté internationale face au terrorisme mondial. Nous espérons que le Comité continuera de s'acquitter des tâches qui sont les siennes de façon efficace. Il est important qu'il regroupe ses activités dans le cadre de son mandat existant. Il doit éviter de jouer un rôle de gendarme, qui outrepasserait son mandat.

La presque-totalité des pays du monde ressentent aujourd'hui les effets du terrorisme. Le Pakistan, notamment, y est exposé depuis des décennies. Il est cependant déterminé à lutter contre ce fléau avec toute la vigueur possible. Cela ressort clairement des succès qu'il a enregistrés en procédant à l'arrestation de plus de 500 terroristes, y compris des agents clefs d'Al-Qaida et des Taliban. Environ 70 000 soldats ont été déployés dans l'ouest du pays rude et inhospitalier, le long de la frontière pakistano-afghane, avec l'objectif de mener des opérations visant à interdire l'infiltration de terroristes présumés.

Nous nous félicitons de la détermination du CTC de maintenir la transparence, comme l'indique son programme de travail. C'est un élément crucial si l'on souhaite instaurer la confiance et inciter tous les États à coopérer dans cette lutte. Nous avons relevé qu'un certain nombre d'États sont passés de l'étape A à l'étape B, à savoir la mise en oeuvre du cadre juridique du contre-terrorisme. Le Comité contre le terrorisme devrait naturellement prévoir davantage de temps pour examiner la performance de chaque pays à ce stade.

Il faut néanmoins préserver un équilibre entre les obligations de notification et les mesures effectivement prises sur le terrain. Nous espérons que la question des retards dans la présentation des rapports sera correctement examinée dans le rapport que présentera le Président au Conseil le 15 novembre, s'agissant des

difficultés auxquelles se heurtent les États et le CTC au niveau de l'application des dispositions de la résolution 1373 (2001).

Nous soutenons les contacts entre le CTC et les organisations régionales et sous-régionales en vue de coordonner les efforts en matière de contre-terrorisme. Nous avons relevé l'utilité de la réunion conjointe entre le CTC et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, qui s'est tenue le 7 octobre à Washington. Nous attendons avec intérêt la réunion conjointe entre le CTC et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se tiendra à Vienne en mars prochain. Nous sommes cependant d'accord avec ce qui a été dit lors de la réunion de Washington, à savoir que les réunions conjointes futures du Comité contre le terrorisme avec ces organisations devraient également se tenir dans d'autres régions géographiques.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour faire quelques observations sur les efforts consentis par mon pays dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Premièrement, nous devons parvenir à une définition juridique consensuelle du terrorisme, y compris le terrorisme d'État, non seulement pour apporter des éclaircissements complémentaires à notre lutte contre le terrorisme mais aussi pour prévenir toute distorsion.

Deuxièmement, nous devons examiner les causes sous-jacentes du terrorisme. Les questions de justice politique et socioéconomique ne sont pas simplement des termes raffinés ou exotiques. L'existence et la qualité de ces facteurs sont étroitement liées à l'extension du terrorisme dans une région donnée et à l'appui dont il bénéficie.

Troisièmement, les droits de l'homme devraient être au coeur des activités de contre-terrorisme. Celui-ci ne doit pas servir de prétexte pour porter atteinte aux libertés et aux droits que nous cherchons à protéger.

Quatrièmement, les États ont continué à utiliser, de façon opportuniste, les mesures de lutte contre le terrorisme. Cela s'applique à des situations comme l'occupation ou la domination étrangères, notamment au Cachemire et en Palestine. Ce serait un travesti de justice que de permettre aux auteurs d'actes de terrorisme de se rallier à la lutte contre le terrorisme. Nous devons fermement résister à toute tentative visant à délégitimer le juste combat des peuples pour leur droit à l'autodétermination.

Le terrorisme n'a pas de religion. Nous devons par conséquent éviter de le lier à une religion donnée. Il faut surtout orienter nos énergies dans le sens d'un encouragement au dialogue et à l'harmonie entre les religions et les cultures.

Enfin, l'assistance technique est une composante essentielle de l'action antiterroriste du Comité. Nous devons renforcer les capacités des États Membres en leur fournissant une aide technique durable.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Arias, du rapport sur les travaux du Comité qu'il vient de présenter.

Deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du CCT. Pour l'Organisation des Nations Unies, c'est un délai raisonnable qui lui permet d'évaluer les travaux du Comité relativement à l'application de son mandat et de débattre de son avenir. Nous nous félicitons de l'intention du Président du Comité de préparer, pour le 15 novembre, un rapport sur les difficultés rencontrées par les États et le Comité dans la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001).

Je voudrais faire les remarques suivantes.

Pendant ses deux années d'existence, le Comité a, de toute évidence, joué un rôle majeur dans l'architecture antiterroriste mondiale. Cela est juste et justifié. Grâce à sa représentativité, sa légitimité et sa transparence, le Comité est l'un des garants d'une coalition antiterroriste universelle, unie et harmonieuse.

Une des grandes réalisations du Comité est d'avoir lancé le processus permettant d'unir les efforts des organisations internationale, régionale et sous-régionale compétentes pour aider les États à mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001). Cela est attesté par le succès des deux réunions de ces organisations le 6 mars à New York et le 7 octobre à Washington. Il est encourageant de constater que les structures et organisations internationales sont de plus en plus nombreuses à manifester leur intérêt à l'égard de ces rencontres et souhaitent y participer. C'est notamment le cas de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Le Comité doit continuer de contribuer à ce processus, en participant à la préparation et à la tenue de futures réunions afin de

veiller à ce que leurs travaux soient fondés sur un dialogue portant sur les questions les plus urgentes.

L'une des tâches cruciales du CCT est de mettre en place un mécanisme d'échange d'informations entre tous les participants à la coalition antiterroriste mondiale. Un bon outil à cet égard est le site Internet du Comité, qui s'est considérablement amélioré ces derniers temps. Nous espérons que le site éliminera bientôt l'écart qui sépare les versions russe et dans les autres langues de la version anglaise.

Le Comité réalise un travail important pour aider les États à rendre leur législation conforme aux dispositions de la résolution 1373 (2001) et pour universaliser la participation aux 12 conventions antiterroristes internationales en vigueur. Les chiffres fournis aujourd'hui confirment les progrès considérables réalisés dans ce domaine ces deux dernières années. Cependant, le travail est loin d'être terminé, en particulier en ce qui concerne les pays en développement qui ont besoin d'assistance dans l'élaboration de la législation pertinente.

Le Comité accorde beaucoup d'attention à la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux États pour leur permettre de renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Des résultats ont été obtenus, mais il nous semble que le CCT est incapable d'exploiter toutes ces potentialités.

S'agissant d'un nombre considérable d'États, le Comité a entamé une nouvelle phase de son travail consistant à déterminer si la législation antiterroriste des États est appliquée efficacement et si leurs mécanismes d'application de la loi sont utilisés efficacement.

Les tâches qui incombent au CCT dans cette nouvelle phase seront difficiles à accomplir avec les méthodes et moyens actuels. Les membres du Comité devraient examiner quels nouveaux éléments on peut introduire dans les travaux du CCT pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat au cours des phases B et C.

Pour terminer, nous tenons à souhaiter plein succès au CCT dans la poursuite de ses activités visant à renforcer la coalition antiterroriste des États.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*): Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner le rapport trimestriel du Président du Comité contre le terrorisme (CCT) et son programme de travail de

90 jours, jusqu'à la fin 2003, que ma délégation approuve entièrement et considère comme une contribution importante à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des activités menées par l'Ambassadeur Inocencio Arias, Président en exercice Comité, par ses membres et par les experts indépendants. Nous prenons note du travail réalisé par le Comité pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) en examinant les rapports soumis par les États; en veillant à ce que tous les États deviennent le plus rapidement possible parties aux protocoles relatifs au terrorisme; et en adoptant, en matière d'assistance, une approche plus dynamique concernant sa collaboration avec les États aux prises avec des difficultés pour se conformer pleinement aux dispositions de la résolution 1373 (2001) et pour renforcer la coopération avec les organisations régionales, internationales et sous-régionales et entre ces organisations avec des programmes antiterroristes.

Le fait que, le 30 septembre 2003, 48 États n'avaient pas encore soumis leur rapport au CCT montre combien il est urgent que le CCT apporte et renforce son assistance à un grand nombre de pays en développement pour que l'existence d'une législation et de mécanismes opérationnels de lutte contre le terrorisme soit universelle et effective. Un grand nombre de pays en développement ont promulgué des lois antiterroristes, mais le manque de ressources financières, humaines et techniques entrave la mise en oeuvre de ce cadre législatif.

En outre, ces pays ne sont pas en mesure d'assurer avec efficacité le contrôle des frontières et la sécurité, de surveiller les déplacements des criminels, le trafic des stupéfiants et des armes à feu illégales et de contrôler les liens éventuels avec les terroristes. Nous admettons qu'il est indispensable que ces pays respectent les normes internationales pour relever les défis majeurs à venir. Cependant, les pays en développement ont besoin d'une assistance à long terme axée sur le renforcement des capacités régionales et nationales dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001). Ce n'est que grâce à un effort concerté et à une assistance internationale que ces États seront en mesure de respecter les exigences en matière de rapports et de renforcer leurs capacités pour lutter efficacement contre le terrorisme. Nous nous félicitons de l'engagement pris par le Comité de fournir une assistance aux pays qui en ont besoin et de sa décision

d'adopter une approche plus dynamique en matière d'assistance.

Le Comité reconnaît que la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales est l'aspect principal de son programme de travail. À la réunion que le CCT a tenue le 7 mars avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, il a été conclu que le partage d'informations et de meilleures pratiques en matière de coopération internationale était un bon exemple de leur approche coordonnée pour la répression du terrorisme. Les organisations régionales et sous-régionales constituent des instances appropriées permettant aux membres d'échanger des informations, d'établir des normes et de diffuser les meilleures pratiques optimales.

L'Organisation de l'unité africaine, devenue Union africaine, a montré l'exemple en adoptant la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, que l'on appelle la Convention d'Alger de 1999. Au titre de cette Convention, les pays africains poursuivent un objectif commun en menant une action conjointe au niveau intergouvernemental en matière d'échange d'informations sur les activités et les mouvements de groupes terroristes en Afrique, et en menant des actions pour renforcer la lutte contre le terrorisme. À cet égard, il est crucial que la coopération internationale permette de développer les capacités dans les pays africains pour qu'ils prennent des mesures plus efficaces au niveau national, sous-régional et continental contre le financement du terrorisme, traquent les réseaux terroristes, appréhendent les terroristes et les traduisent en justice.

Pour terminer, c'est par consensus que la communauté internationale a convenu de l'approche et des stratégies applicables dans la lutte contre le terrorisme. La mise en place des normes internationales et des meilleures pratiques, leur respect par tous les États, la fourniture d'une assistance technique aux États qui restent à la traîne dans la mise en place d'une législation adéquate et des mécanismes opérationnels nécessaires pour lutter contre le terrorisme, ainsi que la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, tels sont les principaux éléments de la stratégie internationale énoncée dans la résolution 1373 (2001) que nous nous employons à mettre en oeuvre.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique est membre du Groupe de Rio et, en conséquence, souscrit à la déclaration que l'Ambassadeur du Pérou, M. Osvaldo de Rivero, fera dans quelques instants au nom du Groupe de Rio.

En premier lieu, ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance à l'Ambassadeur de l'Espagne, Inocencio Arias, pour le travail réalisé depuis qu'il a assumé la présidence du Comité contre le terrorisme (CTC). Nous souhaiterions également adresser nos sincères remerciements aux membres de sa mission et aux experts du Comité. Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur de son exposé et de son programme de travail.

Le Mexique est membre du Comité. Nous en sommes l'un des vice-présidents. Nous travaillons très étroitement avec le Président et apprécions beaucoup ses efforts. Nous connaissons ses vues et son programme. Nous y souscrivons et l'appuyons pleinement.

Je serai bref, car, comme je l'ai dit, le Pérou fera une déclaration au nom du Groupe de Rio. Mais je voudrais souligner deux points particulièrement importants pour ma délégation. Je voudrais également faire quelques observations au sujet des travaux présents et futurs du Comité.

Premièrement, nous sommes d'avis qu'une évolution importante dans les travaux du Comité a été l'inclusion d'une section spécifique contenant les questions précises qui sont soulevées dans les lettres que le Comité adresse aux États Membres sur les mécanismes applicables par chaque pays pour lutter contre toutes sortes d'armement, en particulier le trafic illicite des armes légères. C'est, à notre sens, un pas important pour veiller à ce que le Comité puisse appuyer les objectifs du Programme d'action de l'ONU afin de prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, contribuant ainsi au règlement de deux problèmes manifestement liés et pour lesquels une solution conjointe et coordonnée s'impose.

Deuxièmement, je voudrais évoquer la protection des droits de l'homme. À notre sens, le Comité doit déployer tous ses efforts afin de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme soit menée dans le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous sommes d'avis que l'inclusion de la question des droits de l'homme dans les lettres

adressées aux États permet de réaliser un important travail de sensibilisation. C'est la raison pour laquelle, au moment où le Conseil de sécurité envisage la possibilité de remanier le Comité pour améliorer son efficacité, il devrait tenir compte de la nécessité d'y inclure un expert en matière de droits de l'homme afin que le Comité acquière une légitimité accrue au regard de toutes les nations.

À cet égard, l'inclusion, sur le site Web du Comité, d'une section consacrée aux droits de l'homme et au terrorisme est un pas dans la bonne direction. Nous nous félicitons tout particulièrement du lien établi avec le document publié par le Haut Commissariat aux droits de l'homme sur les pratiques de l'Organisation et des organisations régionales en matière de protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Nous invitons le CCT à l'examiner et à en débattre à fond afin de clairement définir ses domaines de participation.

S'agissant des travaux actuels du Comité, je voudrais faire mention de la définition des critères pour les États qui passent à la phase de mise en oeuvre des mesures législatives recommandées en vertu de la résolution 1373 (2001), à savoir la phase B. Nous estimons qu'il serait utile, dans le cadre de cette nouvelle phase, que les experts du Comité maintiennent un contact étroit avec les États afin de proposer des mesures spécifiques, au cas par cas, et d'identifier les besoins d'assistance qui sont ceux des États. Les membres du Comité ont la délicate tâche de fournir l'orientation appropriée en collaboration étroite avec les experts et de fixer des priorités pour chaque pays. Nous devons indiquer clairement que tous les États, quelle que soit la phase où ils se trouvent, doivent continuer de présenter leurs rapports et de maintenir le dialogue avec le Comité si avancés que soient ces mécanismes institutionnels et juridiques dans la lutte contre le terrorisme.

Nous voudrions rappeler que tous les États Membres ont pour obligation de se conformer à la résolution 1373 (2001) et, en conséquence, qu'il faut éviter de se concentrer seulement sur un groupe de pays donné. Le Comité doit continuer son travail sur la base de la coopération et de la fourniture d'une assistance aux États qui ne disposent pas des capacités leur permettant de s'acquitter des exigences énoncées dans la résolution 1373 (2001). Nous estimons qu'il s'agit d'un aspect que le Comité doit renforcer en permanence afin de faciliter et de maintenir l'intérêt

pour la campagne de lutte contre le terrorisme et son élan.

S'agissant du travail futur du Comité, je souhaiterais indiquer que, même s'il est vrai que le Comité a progressé dans ses tâches, des lacunes apparaissent dans sa structure actuelle qui l'empêchent de fonctionner de façon optimale du fait de l'ampleur du travail qui l'attend. La grande difficulté actuelle est d'agir avec efficacité et de disposer d'une souplesse suffisante.

En ce sens, ma délégation attend avec intérêt le rapport à venir sur les problèmes rencontrés par les États dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur les difficultés inhérentes à sa structure et à son fonctionnement propre. Ce document constituera une base en vue d'apporter des améliorations réelles aux travaux du Comité. C'est la raison pour laquelle le Mexique espère participer de façon plus active et constructive à la présentation de propositions.

Par ailleurs, nous notons avec intérêt que des progrès ont été enregistrés dans le renforcement du dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et nous nous félicitons également du fait que, dans le cadre de l'Organisation des États américains, dont le Mexique est membre, une réunion s'est tenue à cette fin. Nous estimons que le renforcement de ces liens doit servir principalement à compléter les efforts et à éviter les doubles emplois ou les confusions entre les domaines de compétence des organisations respectives. Toutefois, nous appuyons l'initiative du Président qui a accepté les invitations à représenter le Comité quand il le juge nécessaire.

Nous voudrions terminer en rappelant que le terrorisme est l'une des grandes menaces que connaît la communauté internationale aujourd'hui, ce dont tous les Membres de l'Organisation conviennent. Il existe également un consensus sur le fait que cette lutte ne doit pas être menée au détriment des valeurs et des principes sur lesquels nos pays et l'ONU même reposent. Ma délégation a toujours insisté sur le fait que cette lutte doit être menée dans le plein respect des droits de l'homme, du droit international et de la Charte des Nations Unies.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie

également l'Ambassadeur Arias de son exposé sur les activités du Comité contre le terrorisme (CCT).

Ces trois derniers mois, le Comité a obtenu d'importants résultats, qui méritent toute la reconnaissance du Conseil de sécurité. Le Comité a principalement fait porter ses efforts sur l'examen des rapports remis par les États concernant la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), beaucoup d'entre eux ayant à présent atteint la phase B.

Parallèlement, le Comité redouble toujours d'efforts pour fournir une assistance dans la lutte contre le terrorisme et encourager ses experts à obtenir des États Membres qu'ils fassent part des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la résolution et qu'ils sollicitent l'aide requise pour y parvenir, ainsi que pour effectuer le suivi de l'assistance donnée.

Par ailleurs, le 7 octobre dernier, le Comité a organisé, conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, une deuxième réunion spéciale avec des organisations nationales, régionales et sous-régionales, ce qui a permis de resserrer davantage les contacts et la coopération avec les différentes organisations engagées dans la lutte contre le terrorisme.

La Chine approuve le programme de travail trimestriel du Comité. Nous estimons que le CCT devrait intensifier ses efforts d'assistance et prendre toutes les mesures possibles pour satisfaire les très nombreuses demandes émanant des pays en développement.

Dans ce contexte, nous espérons que tout sera fait pour répondre aux nouveaux besoins identifiés dans le programme de travail trimestriel. Nous soutenons le CCT dans ses efforts visant à renforcer davantage la communication et la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales tout en veillant à rester en première ligne dans la lutte contre le terrorisme. L'autorité et la légitimité du CCT, créé en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sont irremplaçables.

Le terrorisme continue de faire peser un grand péril sur la paix et la sécurité internationales. Combattre le terrorisme est une tâche laborieuse, difficile et complexe, qui porte sur le long terme. Pour que sa lutte contre le terrorisme soit plus efficace, la communauté internationale devra la mener en s'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte

des Nations Unies et dans le respect des normes fondamentales du droit international.

Cette lutte devrait être dirigée aussi bien contre les symptômes que contre les causes du terrorisme et être axée sur l'éradication de ses germes. À cette fin, il convient d'adopter une démarche globale, comprenant un volet économique, politique et social. Des efforts devraient notamment être faits pour résoudre les conflits en question et aider de façon décisive les pays en développement à éliminer la pauvreté.

Nous pensons également que la lutte contre le terrorisme ne devrait pas être menée de façon discriminatoire. Toutes les organisations terroristes devraient se trouver constamment dans la ligne de mire, mais il ne faut pas non plus que cette lutte serve de prétexte pour élargir délibérément la portée du combat. Enfin, il convient de renforcer la coopération internationale.

La Chine est favorable au rôle de premier plan que doit jouer l'ONU dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous appuyons le renforcement du rôle du CCT. Nous continuerons à travailler avec le Président et les membres du Comité afin qu'ils puissent passer à l'étape suivante de leurs travaux.

M. Quintero (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation espagnole, nous souhaiterions simplement ajouter à la déclaration du Président du Comité contre le terrorisme (CCT) la proposition d'inclure dans la déclaration présidentielle qui sera faite à la fin de la présente séance le paragraphe qui a été distribué aux membres du Conseil de sécurité. Ce paragraphe indique expressément que le Conseil de sécurité et l'ONU condamnent tous les actes de terrorisme. Il est tiré de la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité. Nous proposons d'intégrer dans la déclaration présidentielle ce paragraphe qui condamne le terrorisme dans des termes explicites et qui a été communiqué à tous les membres du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne. Je crois comprendre que cette proposition a été acceptée et que le projet de déclaration présidentielle a été amendé en conséquence.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Le terrorisme est une menace plus présente que jamais. Ceux qui s'engagent dans des activités

terroristes ne recherchent pas la paix. Hier, à Gaza, un convoi de diplomates américains a été la cible d'un attentat à la bombe. Les Américains frappés par cet attentat aspiraient à un avenir meilleur pour le peuple palestinien. Ils étaient là afin de s'entretenir avec de jeunes Palestiniens candidats à une bourse Fulbright pour étudier aux États-Unis. Nous adressons nos sincères condoléances aux familles de ces Américains courageux qui ont été tués ou blessés en servant notre pays et ses idéaux. Non seulement nous condamnons l'attentat, mais nous lançons également un avertissement à leurs auteurs : vous pouvez courir mais vous ne pouvez pas vous cacher.

Il y a deux ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1373 (2001), qui constitue le pivot de sa vigoureuse riposte aux tragiques attentats du 11 septembre 2001. Par la même occasion, le Comité contre le terrorisme (CCT) était mis en place afin de surveiller, de promouvoir et de faciliter la mise en oeuvre de ses dispositions.

Alors que nous entérinons le programme de travail du Comité pour les prochains 90 jours, il convient d'évoquer une nouvelle fois certaines de ses réalisations et de rappeler au Conseil les importants défis qui restent à relever.

En tant qu'instrument clef du Conseil de sécurité dans sa lutte contre le terrorisme, le CCT a conféré une plus grande légitimité politique et juridique sur le plan international à l'action antiterroriste d'un grand nombre de nations et d'organisations intergouvernementales. Grâce au CCT, la question du terrorisme et des capacités dont la communauté internationale est dotée pour y faire face, a été inscrite à l'ordre du jour de l'ONU et d'autres institutions intergouvernementales. Le Comité a incité nombre d'institutions de par le monde à planifier avec leurs États membres une action de lutte contre le terrorisme. Il est considéré comme l'organe mondial centralisateur de l'information, de l'assistance et de la coopération antiterroristes. Il a permis d'obtenir une adhésion universelle à la résolution 1373 (2001), les 191 États Membres de l'ONU ayant présenté un rapport sur leurs capacités antiterroristes et sur les mesures adoptées en vue de mettre en oeuvre la résolution.

Grâce à l'action du CCT, le nombre des États devenus parties aux conventions internationales sur le terrorisme s'est sensiblement accru, à l'instar des

progrès réalisés par les États en vue d'adopter une législation nationale d'application de ces conventions.

Bien que nombre des informations communiquées par les États dans leurs rapports ne soient pas encore vérifiées – mais doivent l'être –, cet engagement universel reflète une forte mobilisation de la volonté politique et constitue le tout premier inventaire des capacités des États en matière de lutte contre le terrorisme. En somme, le Comité a permis de capter et de canaliser l'attention des États sur la lutte contre le terrorisme et a jeté les bases nécessaires à un renforcement notable des capacités.

Si le Comité peut être fier de ce qu'il a accompli jusqu'à présent, il ne doit pas pour autant se reposer sur ses lauriers. Sur la base du programme de travail défini en mars dernier, nous souhaiterions, dans les mois à venir, voir le Comité prendre des mesures destinées à consolider les acquis. En collaboration avec les organisations régionales et spécialisées concernées, le Comité devrait s'attacher, plus efficacement que jusqu'à présent, à vérifier les mesures prises par les États en vue d'appliquer la résolution. Ce n'est pas simplement en se fondant sur le nombre des accessions aux conventions et protocoles ou des législations nationales promulguées que l'on mesurera les résultats du CCT, mais au vu de l'aptitude de chaque pays à lutter efficacement contre le terrorisme.

Pour parvenir à cet objectif, les experts du Comité, en coopération avec leurs homologues des organisations régionales et spécialisées, devraient faire la tournée des capitales pour examiner les modalités de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). En effet, il serait bénéfique pour les autorités de certains pays qu'ils s'entretiennent directement avec les experts du CCT sur des points spécifiques des lettres du Comité ou sur l'assistance éventuellement disponible pour répondre à leurs besoins. De même que pour les travaux accomplis jusqu'ici par le Comité, de telles consultations dans les capitales auraient pour but d'en apprendre davantage sur les domaines dans lesquels la mise en oeuvre laisse à désirer et où les États Membres ont besoin d'aide, de même que cela permettrait de faire passer l'information au Comité, aux organisations intergouvernementales et aux États susceptibles d'apporter leur concours.

Plusieurs organisations internationales et régionales ont d'ores et déjà dépêché des représentants pour examiner certains points de la résolution 1373

(2001). Si l'on veut que le Comité conserve à long terme son rôle moteur et sa pertinence, il conviendrait qu'il prenne part à ces missions, chaque fois que possible. La réunion de mars avec ces organisations a montré qu'elles sont intéressées par un travail en coopération, les unes avec les autres et avec le Comité contre le terrorisme (CCT) dans ce domaine.

Étant donné le travail important qui reste à réaliser, il est important que le Comité reçoive un appui accru de la part des États Membres, de tous les organes du système des Nations Unies et des organisations engagées dans la lutte contre le terrorisme. Il faut que le Comité agisse avec un sens renouvelé de l'urgence, comme si le 11 septembre avait eu lieu hier et non pas il y a plus de deux ans. Le Comité ne doit pas attendre qu'un autre attentat terroriste majeur se produise pour être à nouveau énergique. Alors que le Comité se lance dans sa nouvelle phase de travail, il ne doit jamais oublier que nous serons tous vulnérables au terrorisme aussi longtemps que des États auront des besoins en matière de lutte contre le terrorisme qui n'ont pas été abordés.

De plus, le Conseil doit continuer à jouer un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme. Même si ses organes subsidiaires, comme le Comité contre le terrorisme, sont des instruments très importants, par moments l'action du Conseil sera nécessaire. Le Conseil doit, par conséquent, être prêt à agir. Nous attendons avec intérêt les rapports à venir du Président Arias, qui seront soumis au CCT et au Conseil, alors qu'il oeuvre pour que le CCT puisse devenir beaucoup plus actif et beaucoup plus efficace.

Avant de terminer, je souhaiterais souscrire aux éloges qui ont été faits du Président Arias, de son équipe dévouée de la Mission espagnole, des experts du Comité et de l'équipe du secrétariat. Tous méritent nos chaleureuses félicitations pour leur travail qui fait du Comité un succès. Grâce à l'esprit d'initiative vigoureux et dévoué à sa tâche, et à la créativité du Président Arias, nous sommes convaincus que le Comité relèvera les défis qui lui restent à relever. Nous lui devons notre plus grand appui.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra

la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil.

Le prochain orateur sur ma liste est le Représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, à qui je donne la parole.

M. Elmessallati (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance et de nous avoir donné la possibilité d'y participer. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Inocencio Arias, Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001), pour les efforts remarquables qu'il a déployés en sa qualité de Président du Comité et pour l'excellent exposé qu'il a prononcé ce matin, qui a montré dans le détail les efforts qui sont faits par le Comité contre le terrorisme (CCT) pour remplir son mandat et nous a donné des détails sur les activités que le Comité mènera dans les 90 jours à venir. Comme par le passé, ma délégation continuera d'accorder toute notre coopération et notre attention au Comité, en espérant le Comité réalisera de nouveaux progrès et remportera d'autres succès dans ses travaux.

La Jamahiriya arabe libyenne a toujours adopté, à toutes les tribunes régionales et internationales, une politique simple de renonciation et de condamnation du terrorisme. Nous sommes convaincus que le terrorisme est une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité des peuples du monde, et que ses effets désastreux ne se limitent pas à un État ou à une région. Les effets du terrorisme sont ressentis par tous, indépendamment de toute affiliation religieuse, nationale ou culturelle. Ces incidences ont également un impact sur chaque domaine du développement économique et social et sapent les ressources nationales et internationales qui auraient autrement pu être utilisées pour le développement.

Nous pensons que le terrorisme n'a ni religion ni identité. Par conséquent, nous rejetons catégoriquement toute tentative de lier le phénomène du terrorisme à une religion ou à une culture particulières ou de désigner sans discrimination comme terroristes des personnes qui appartiennent à une certaine culture ou qui pratiquent une certaine religion. La plaie du terrorisme a affecté des personnes de différentes religions et cultures. Il y a de nombreux

exemples de ce fait, et je n'ai pas l'intention de les énumérer ici.

La position de principe de la Libye a donc été de condamner et de renoncer au terrorisme et de trouver des moyens pour le combattre. Il y a des années que la Libye combat le terrorisme, avant même que le monde se mette en alerte devant ce fléau. Nous pensons qu'à cet égard la Libye a été le premier pays à attirer l'attention du monde sur les dangers du terrorisme. Alors que nous demandions le procès de certains terroristes, des pays les appuyaient, et les considéraient comme des combattants de la liberté. De nombreux États accueillaient et abritaient des terroristes et les encourageaient à poursuivre leurs activités terroristes. Depuis le milieu des années 1990, nous avons demandé à Interpol d'arrêter certains éléments terroristes, des personnes dont nous savons depuis qu'elles étaient impliquées dans le terrorisme international.

Avec de nombreux autres États Membres, nous avons demandé qu'une conférence internationale soit tenue sous les auspices de l'ONU pour examiner le phénomène du terrorisme, ses causes profondes, et les moyens de le combattre, ainsi que pour élaborer une définition claire du terrorisme. L'absence d'une définition claire du terrorisme risque de diluer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, affaiblissant ainsi leurs résultats.

À cet égard, nous réitérons notre appel pour qu'une distinction nécessaire soit établie entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination. Il est tout simplement inacceptable que les deux concepts soient placés sur le même pied et que l'on traite ceux qui luttent pour la liberté et l'indépendance de la même manière que ceux qui se tournent vers le terrorisme pour arriver à des buts qui ne reposent sur aucune logique, aucune loi et aucun droit. L'occupation et la domination étrangère sont, sans aucun doute, parmi les pires formes de terrorisme.

La Libye, peut-être davantage que tout autre État, est consciente des dangers du terrorisme et de ses conséquences désastreuses. Nous avons souffert de différentes formes de terrorisme et avons payé un lourd tribut au terrorisme qui a été perpétré contre nous pendant de nombreuses années. Le terrorisme d'État est la pire forme de terrorisme. De nombreux États Membres en ont été l'objet et c'est le fléau que subit actuellement le peuple palestinien.

Nous souhaitons vivement assurer le succès de chaque initiative pour combattre et éradiquer le terrorisme dans toutes ses formes. Le terrorisme est un mal qui doit être vaincu et éradiqué. Tous les États Membres et les membres de la communauté internationale doivent intensifier leurs efforts à cet égard de manière à renforcer la paix et la sécurité internationales et à éliminer tous les dangers qui les menacent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Yémen.

M. Alsaïdi (Yémen) (*parle en arabe*) : Une fois encore, je souhaiterais vous exprimer, Monsieur le Président, notre gratitude pour la sagesse avec laquelle vous guidez les travaux du Conseil. Je souhaiterais aussi rendre hommage pour son rôle à l'Ambassadeur Inocencio Arias, Ambassadeur d'Espagne et Président du Comité contre le terrorisme (CCT) créé par la résolution 1373 (2001), pour son rôle.

Je n'ajoute rien de nouveau lorsque je souligne que tout ce qui a été réalisé en matière de lutte contre le terrorisme forme une somme de succès dont l'Organisation peut être fière à juste titre. Cela donne également un exemple de ce que peut accomplir la volonté collective face aux défis divers et multiples qui ignorent les frontières politiques et la souveraineté nationale. Nous ne pouvons faire face à ces défis que par des efforts conjoints.

Contrairement à ce qui s'est passé pour la guerre en Iraq, et aux divisions et autres divergences de point de vue et de positions qui en ont résultées, la communauté internationale s'est montrée unanime dans sa volonté de combattre le terrorisme. Ce combat s'est fondé et se fonde toujours sur le consensus et la coopération internationale, qui sont la meilleure garantie de réussite dans ce domaine.

Pour sa part, la République du Yémen a pris conscience du phénomène du terrorisme et de son expansion bien avant les événements tragiques du 11 septembre 2001. Elle a aussi pris conscience des dangers que représente ce phénomène pour la paix sociale et la sécurité. Fort de ce constat, mon gouvernement a fait de la campagne contre le terrorisme l'une de ses premières priorités et a ainsi pris un certain nombre de mesures pour contenir et vaincre ce fléau. Le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1373 (2001) a clairement mis en lumière les résultats obtenus, tels qu'ils ressortent

des rapports présentés par le Yémen, y compris le troisième rapport complémentaire.

Le Gouvernement yéménite s'efforce aussi, unilatéralement et en coordination avec les pays intéressés, de mettre en oeuvre d'autres mesures sur cette question afin de lutter contre le terrorisme de manière continue à l'intérieur du pays. Il s'agit là d'une preuve flagrante de la volonté du Yémen d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes.

Le terrorisme est un phénomène étranger au Yémen. Il est dénoncé par notre religion, l'Islam, et par nos traditions arabes. Nous sommes contre le terrorisme, aussi bien en théorie qu'en pratique, et contre tous ceux qui prétendent détenir la vérité et ne respectent pas l'avis d'autrui.

Nous ne pouvons accepter les tentatives de certains d'imposer par la force leur point de vue aux autres. Telle est notre position de principe face au terrorisme à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Cependant nous voudrions ici souligner que, jusqu'à présent, les méthodes de coopération internationale n'ont pas été mesure de contenir ce phénomène et encore moins de le vaincre. À notre avis, cela est dû à ce que la manière d'aborder ce problème souffre d'une vision incomplète et d'erreurs de méthode.

Sur ce point, nous partageons entièrement l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, cette année, à savoir que les efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme exigent le renforcement des mesures visant à faire reculer la pauvreté, à renforcer la gouvernance et à encourager la tolérance.

Dans le même temps, la lutte contre le terrorisme exige l'instauration d'un nouvel ordre mondial, fondé sur des principes humanitaires et sur l'équité. Les dirigeants politiques de la République du Yémen ont lancé un appel en faveur d'une vision unifiée, qui pourrait se matérialiser dans le cadre d'une conférence internationale de haut niveau qui se tiendrait sous les auspices de l'ONU, afin d'étudier le phénomène du terrorisme et de mettre au point une stratégie qui prévoyait des remèdes pratiques aux causes et motifs qui le sous-tendent et l'alimentent.

Pour terminer, nous voudrions réitérer notre disposition à oeuvrer pour la réussite des efforts visant à élaborer une convention internationale, qui

deviendrait la référence juridique de la lutte contre le terrorisme. Nous voudrions réaffirmer qu'il importe de formuler une définition claire du terrorisme, couvrant tous les actes terroristes, qu'ils soient perpétrés par des individus, des groupes ou des États.

À l'instar de nombreux Membres de l'Organisation, nous ne pouvons accepter une formule qui dénierait aux populations leur droit légitime à combattre l'occupation étrangère. Nous voudrions réitérer l'attachement de principe du Gouvernement yéménite à la distinction entre le terrorisme et la résistance légitime, consacrée par tous les textes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. de Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Groupe de Rio, à savoir l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Chili, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, l'Uruguay, le Venezuela ainsi que mon propre pays, le Pérou.

Le Groupe de Rio se félicite de la tenue de la présente réunion publique du Conseil de sécurité, afin d'examiner le programme de travail trimestriel du Comité contre le terrorisme (CCT). Le Groupe de Rio souhaite renouveler, à cette occasion, son rejet du terrorisme et son ferme appui au travail si positif réalisé par le Comité, sous la présidence de l'Ambassadeur Inocencio Arias de l'Espagne.

Depuis la dernière réunion publique sur ce thème, tenue le 23 juillet de cette année, un événement atroce sans précédent a ébranlé la communauté internationale, à savoir l'attentat terroriste perpétré contre l'Organisation des Nations Unies. Un attentat que nous déplorons profondément et que nous n'aurons de cesse de condamner avec force. Cet attentat criminel de Bagdad, qui a coûté la vie à d'éminents fonctionnaires de notre Organisation, dont Sergio Vieira de Mello et tant d'autres venus de toutes les latitudes, nous rappelle que personne n'est à l'abri des ravages du terrorisme, qui prend pour cible les innocents, y compris des fonctionnaires s'efforçant pour leur travail humanitaire de soulager les souffrances du peuple iraquien. La communauté internationale tout entière, y compris les activités humanitaires, est vulnérable face à ce fléau, comme nous en avons la preuve tragique chaque jour.

Mais également, depuis la dernière séance du Conseil consacrée à cette question, le 23 juillet dernier, quelques faits positifs sont survenus dans la lutte contre le terrorisme. C'est le cas de la réunion qui a eu lieu la semaine dernière au siège de l'Organisation des États américains à Washington tenue par ce Comité et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, conjointement avec les organisations internationales, régionales et sous régionales. À cette réunion, nous avons traité de la diffusion des informations par toutes les organisations participantes, de la création des capacités opérationnelles, et de la mise en oeuvre d'un programme conjoint. Tout cela a été mutuellement bénéfique et a renforcé cet effort collectif afin d'arriver à des mesures pratiques pour accroître les moyens et les capacités des États dans la lutte contre le terrorisme.

Les pays du Groupe de Rio réitèrent leur conviction qu'il faut définir et mettre en oeuvre une stratégie globale contre le terrorisme. À l'heure de la mondialisation, la lutte contre le terrorisme n'est pas uniquement une lutte à caractère national. Les moyens et les procédures pour faire face à ce fléau doivent être également mondiaux et intégraux, avec pour base la coresponsabilité de tous les États. Chaque État a une responsabilité particulière. La communauté internationale doit coopérer avec des mesures juridiques et policières, fournir des équipements, de la technologie, permettre un échange d'informations et des échanges entre les services de renseignements, contribuer aux budgets, entre autres, dans un contexte de respect des droits de l'homme, de la Charte des Nations Unies et du droit international.

De plus, pour lutter contre le terrorisme avec efficacité, comme l'a rappelé le Secrétaire général récemment, il est nécessaire de s'attaquer aux causes les plus profondes du terrorisme et d'identifier les moyens d'y faire face. L'autorité de notre Organisation, sa portée, sa légitimité, et surtout les moyens permettant d'exprimer la volonté de coopération de ses Membres constituent la meilleure garantie de mener et de promouvoir les actions dans ce domaine.

À cet égard, nous sommes préoccupés par l'absence d'une volonté politique permettant d'enregistrer des progrès significatifs en vue d'une convention générale relative au terrorisme et d'une convention pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire. Nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts

afin de résoudre de manière constructive les quelques questions laissées en suspens qui, jusqu'à présent, ne nous ont pas permis de mener à bien ces négociations.

S'agissant du programme de travail du Comité pour cette neuvième période, nous nous félicitons que celui-ci continue de travailler dans une matrice qui lie l'assistance et la coopération requises par les pays avec les offres d'une telle assistance, et qu'il continue de développer le réseau mondial d'information contre le terrorisme, de moderniser le site Web du Comité et de promouvoir la participation universelle aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Nous saluons également la proposition constructive faite par le Président du Comité, visant à présenter un rapport sur les difficultés rencontrées par les États dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur les problèmes relatifs à la structure et au fonctionnement du Comité.

Les pays du Groupe de Rio continueront de présenter leurs rapports et de coopérer afin que le travail du Comité, visant à harmoniser la mise en oeuvre des mesures contre le terrorisme et la mise en oeuvre de mécanismes de coopération internationale à différents niveaux, contribue à la définition et à la mise en oeuvre d'une stratégie mondiale de lutte contre cette activité criminelle.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au Représentant de la Suisse.

M. Staehelin (Suisse): J'aimerais remercier l'Ambassadeur Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), pour son exposé sur le travail déjà accompli par le Comité et pour le programme de travail du Comité pour le neuvième trimestre, soumis ce matin.

Le terrorisme n'est pas né le 11 septembre 2001. Il a acquis cependant ce jour-là un visage particulièrement haineux et meurtrier. Les terroristes d'antan assassinaient des monarques ou des hommes politiques, mais hésitaient à frapper des civils innocents en aussi grand nombre. Aujourd'hui, les groupes terroristes n'ont plus aucun scrupule moral ou religieux. Ils visent intentionnellement les civils et peuvent avoir accès à des technologies modernes dont le pouvoir de destruction est sans précédent.

Face à cette aggravation de la menace terroriste, il était impératif d'intensifier la coopération

internationale. La Suisse salue le rôle joué en la matière par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par les instruments de coopération multilatérale et par le Comité créé par la résolution 1373 (2001). L'ONU agit aussi en matière de prévention, en oeuvrant contre les injustices qui forment le terreau dont s'alimentent certains groupes terroristes. À long terme, la lutte contre le terrorisme n'aboutira que si l'on parvient à réduire les inégalités et les injustices, à veiller à la dignité de l'être humain, et à développer le dialogue entre les différentes cultures et religions.

Je saisis l'occasion de ce débat ouvert pour présenter, brièvement et pour la première fois devant le Conseil de sécurité, les mesures prises par mon pays pour prévenir et réprimer le terrorisme.

S'agissant tout d'abord de la coopération policière et judiciaire, la Suisse est un partenaire qui coopère étroitement avec divers pays dans la poursuite de groupes terroristes et dans l'identification de leurs sources de financement.

La Suisse a aussi procédé à un renforcement de son arsenal législatif. Des modifications ont été effectuées dans le Code pénal pour accroître les moyens de lutter contre le financement du terrorisme. Un devoir de vigilance accru a été imposé aux banques et aux intermédiaires financiers. Ces modifications législatives ont permis à la Suisse de ratifier, le 23 septembre dernier, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. La Suisse est ainsi désormais partie aux 12 principales conventions des Nations Unies relatives au terrorisme, dont la ratification a été demandée par la résolution 1373 (2001).

En ce qui concerne les mesures décidées par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida et les Taliban, la Suisse les applique depuis l'origine intégralement. Par voie d'ordonnance, le Gouvernement suisse a adopté et mis à jour rapidement les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des sanctions décidées par la résolution 1267 (1999) et les résolutions subséquentes.

La Suisse coopère aussi étroitement avec d'autres pays ainsi qu'avec le Comité contre le terrorisme dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Mon pays a présenté déjà trois

rapports au Comité contre le terrorisme, qui détaillent les mesures prises.

S'agissant de l'assistance technique, la Suisse a fourni différentes formes de soutien à d'autres pays dans la lutte contre le terrorisme et son financement. Cette assistance technique porte notamment sur la formation de juristes appelés à rédiger de nouveaux textes législatifs. Elle vise aussi à former des cadres bancaires ou des représentants des administrations financières à reconnaître les opérations suspectes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Dans le cadre de sa participation au Groupe d'action du G-8 mis en place pour lutter contre le terrorisme et assister d'autres pays dans ce domaine, la Suisse poursuivra son engagement en matière d'assistance technique.

Enfin, la Suisse participe activement aux négociations en vue d'adopter une convention globale de lutte contre le terrorisme. Elle a joué un rôle de facilitateur sur certains points des négociations en cours au sein de la Sixième Commission et espère que ces négociations aboutiront rapidement.

Prévenir et réprimer le terrorisme est un combat de longue haleine. La communauté internationale ne doit pas faiblir dans sa détermination à mener cette lutte. Elle doit aussi veiller à ne pas y sacrifier le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ces dernières années, des tensions inquiétantes sont apparues entre la sécurité et la liberté. Pourtant, la Suisse est convaincue qu'il n'est pas nécessaire de faire des entorses aux libertés fondamentales pour assurer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

En conclusion, la Suisse tient à féliciter le Comité contre le terrorisme du travail remarquable accompli en deux ans. Elle l'invite à poursuivre, dans l'esprit de concertation qui a fait ses preuves, un dialogue étroit avec les États Membres et à accroître sa coopération avec les organisations régionales et les organisations techniques spécialisées, comme Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Italie.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie,

la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, pays en voie d'adhésion, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays associés, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Je voudrais d'emblée, comme d'autres orateurs, remercier l'Ambassadeur Arias du travail excellent qu'a accompli le Comité contre le terrorisme (CCT).

Il ne faut pas sous-estimer les résultats importants réalisés ces dernières années dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Les principaux chefs de réseaux terroristes ont été arrêtés en Europe, en Asie et dans d'autres régions. Des poursuites pénales et des procès sont en cours dans plusieurs pays, et de nombreuses condamnations ont déjà été prononcées. Des cellules terroristes ont été perturbées et des attaques évitées dans plusieurs pays. Aucune de ces réussites n'aurait été possible sans l'étroite coopération des services d'ordre, des services de renseignements et des autorités judiciaires de divers pays. Ce type de coopération reste la démarche de la communauté internationale à l'égard de la paix et de la sécurité.

Néanmoins, la menace du terrorisme demeure une source majeure de préoccupation. Si le réseau terroriste a accusé des coups importants, il a également fait preuve d'une résistance extraordinaire et d'une capacité puissante à s'adapter aux situations en mutation. Il y arrive en décentralisant sa planification et ses opérations, et en reconstituant ses bases et ses refuges ailleurs, en particulier dans les États en faillite ou dans les pays ayant des institutions publiques spécialement faibles.

L'Union européenne reconnaît et appuie le rôle central de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, l'Union européenne souligne la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'ONU, en particulier le CCT, et les organisations régionales et sous-régionales. L'Union européenne participe activement au dialogue politique et à une coopération multiforme avec plusieurs de ces organisations. Tout récemment, l'Union européenne a participé à deux initiatives importantes : le séminaire organisé par le Gouvernement chinois à Beijing les 22 et 23 septembre 2003 dans le cadre de la Rencontre Asie-Europe, et la réunion organisée par le CCT et l'Organisation des États américains à Washington, le 7 octobre 2003.

Je voudrais aujourd'hui réitérer quelques-uns des principes de base qui sous-tendent la stratégie de l'Union européenne.

Premièrement, l'Union européenne condamne clairement tous les actes de terrorisme, qu'elle juge criminels, et elle souligne que le terrorisme n'est jamais justifiable, quels qu'en soient les motivations, les objectifs, les formes ou les manifestations.

Il faut mener la lutte contre le terrorisme dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'état de droit et, le cas échéant, du droit humanitaire international. Dans leur législation antiterroriste interne, les États membres de l'Union européenne ont défini des normes élevées pour la sauvegarde des droits de l'homme.

L'Union européenne considère que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est la pierre angulaire de la stratégie de coopération de la communauté internationale, et elle est fermement attachée à sa mise en oeuvre. Je voudrais souligner certains de ses aspects fondamentaux. La signature, la ratification et la pleine mise en oeuvre des 12 conventions internationales contre le terrorisme sont une priorité de premier ordre pour l'Union européenne dont les membres et les pays en voie d'adhésion sont désormais parties à la grande majorité de ces conventions. Nous encourageons vivement tous les autres Membres de l'ONU à en faire de même. Les organisations régionales ont un rôle crucial à jouer, car elles peuvent réaffirmer leur engagement en suivant activement les progrès réalisés dans la signature et la ratification des conventions par leurs États membres respectifs.

La lutte contre le financement du terrorisme est tout aussi cruciale. Nous avons accru nos efforts et notre efficacité dans ce domaine en nous attachant à interrompre les flux financiers et autres formes d'appui fournis par des organisations terroristes. Une liste d'individus, de groupes et d'entités terroristes est périodiquement examinée et actualisée.

Un atelier sur le financement du terrorisme, organisé conjointement par la présidence italienne de l'Union européenne et la Commission européenne, aura lieu à Bruxelles le 7 novembre 2003. Ce forum permettra de poursuivre le dialogue politique et de procéder à des échanges d'information et de meilleures pratiques sur les problèmes relatifs au respect des

obligations internationales découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'assistance technique visant à renforcer la capacité de lutte contre le terrorisme est un autre principe de base de la stratégie de l'Union européenne. Outre les programmes menés à bien individuellement par des États membres, l'Union européenne a lancé des projets pilotes dans quelques pays en consultation avec le CCT.

Dans ce contexte, l'Union européenne reconnaît également le rôle que joue le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime pour aider les États à respecter leurs obligations découlant de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et en particulier à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les mettre pleinement en oeuvre. Nous croyons qu'une coordination technique efficace dans ce domaine est essentielle au succès du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.

Une attention toute particulière doit être accordée aux liens existant entre le terrorisme et le crime organisé, particulièrement le trafic de drogue et les filières d'immigration clandestine. Dans bien des cas, les fonds générés par ces activités servent à financer le terrorisme. Les organisations terroristes cherchent également à tirer parti des flux migratoires pour s'infiltrer dans des pays et y exécuter leurs projets mortifères.

Face au grave défi du terrorisme et de la menace mondiale qu'il pose à la paix et à la sécurité, la communauté internationale doit continuer à répondre par une stratégie de coopération à tous les niveaux. À cette fin, l'Union européenne appuie le rôle joué par les agences et organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour aider à renforcer les capacités de l'ONU en termes de lutte contre le terrorisme et de conseil auprès des États Membres concernant la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des autres instruments juridiques antiterroristes de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à l'importante fonction de la

présidence et de vous souhaiter un plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni, pour la qualité de son travail à ce poste.

Je remercie le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Arias, pour l'excellent travail réalisé par son comité.

Je tiens à remercier le Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat. Les questions relevant de la paix et de la sécurité sont une responsabilité partagée entre les membres du Conseil de sécurité et les non-membres. Ce dialogue doit se poursuivre sur ce thème comme sur d'autres questions majeures de portée internationale.

Permettez-moi de commencer par une simple histoire. Il y a environ un mois, ma femme et moi nous sommes rendus à Toronto, au Canada, pour rendre visite à notre fille qui avait donné naissance à des jumeaux. À l'aéroport de La Guardia à New York, nous avons traversé un contrôle de sécurité. On m'a demandé de retirer mes chaussures, ainsi qu'à ma femme. Au moment où j'ai franchi le détecteur de métaux, quelque chose a sonné. Je ne savais pas de quoi il s'agissait. Les gardes m'ont demandé de retirer ma ceinture qui comportait une boucle métallique, et en ce faisant j'ai failli perdre mon pantalon. Malgré cela, l'appareil a encore sonné. Je n'avais pourtant plus de métal sur moi. C'était une situation très désagréable, et les gardes refusaient de me laisser passer. Soudain, je me suis souvenu qu'il y avait dans ma jambe droite des broches de métal que les médecins avaient utilisées pour réduire une fracture à la suite d'un accident dont j'avais été victime. J'ai expliqué cela aux gardes, en craignant qu'ils ne me laissent pas passer ou, guère mieux, qu'ils exigent que les broches soient retirées – auquel cas j'en aurais été réduit à partir en fauteuil roulant, car je n'aurais pas pu marcher. Finalement on m'a laissé passer, mais l'expérience était embarrassante, même humiliante. Je suis sûr que bon nombre d'entre vous ont eu à endurer des expériences semblables dans les aéroports. Cela fait partie du prix que nous avons à payer pour le terrorisme.

On a dépensé beaucoup d'argent pour des gadgets destinés à atténuer les menaces terroristes. Beaucoup de voyageurs ont limité leurs déplacements, ce qui a affecté les revenus du tourisme. Les terroristes nous obligent à modifier notre mode de vie, et nous ne devrions pas le permettre. Les sommes affectées à la

lutte contre le terrorisme auraient pu être utilisées à des fins de développement et au bénéfice de la réalisation du potentiel de l'humanité. Les attaques terroristes ont provoqué la perte d'un grand nombre de vies humaines et des destructions matérielles considérables. L'Ouganda condamne l'usage aveugle de la violence contre des civils, et condamne les auteurs de tels actes.

Je tiens ici à exprimer les condoléances de l'Ouganda aux familles de ces courageux Américains morts pour une noble cause il y a à peine quelques jours à Gaza.

Les menaces terroristes n'épargnent même pas les éléments dévoyés et les régimes peu recommandables qui soutiennent le terrorisme. Les terroristes ont progressivement fait monter les enjeux au cours des années. Ils ne se contentent plus de faire appel à des armes classiques, mais visent l'acquisition d'armes de destruction massive. L'accès de plus en plus facile aux armes nucléaires, biologiques et chimiques a accru le risque que ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et, plus terrifiant encore, entre les mains de ces insensés colporteurs de terreur. Si cette éventualité se réalisait, le monde serait poussé vers un précipice mortel et terrifiant.

Nous devons agir dès maintenant. La communauté internationale doit s'employer avec une plus grande urgence à assurer la non-prolifération et, à terme, l'élimination des armes nucléaires, ainsi que l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Nous devons également élaborer des mécanismes vérifiables de contrôle et de suivi des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, afin de veiller à ce qu'elles ne tombent pas aux mains d'individus irresponsables.

En Afrique, bon nombre de nos pays ont été victimes d'actes de terrorisme perpétrés par des éléments nationaux ou étrangers. Mon pays, l'Ouganda, a été contraint de se défendre à grand coût, à la fois en termes de vies humaines et de ressources financières, contre des attaques terroristes menées par des bandits et des criminels basés hors de nos frontières. C'est pourquoi nous avons été obligés d'envoyer des troupes en République démocratique du Congo, dans l'exercice de notre droit à légitime défense et conformément à des accords bilatéraux, afin de détruire les camps et couper les approvisionnements de ces bandits. C'est aussi pourquoi nous avons dû envoyer nos troupes au Soudan du Sud (avec l'accord

du Gouvernement soudanais) pour éliminer les terroristes de la soi-disant Armée de résistance du Seigneur, qui depuis 17 ans utilisent cette zone comme tremplin pour terroriser les villageois innocents du nord de l'Ouganda. Des événements semblables se déroulent quotidiennement dans de nombreuses régions d'Afrique.

Aujourd'hui, nous souhaitons en appeler à une prise de responsabilité de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité dont le principal mandat est d'assurer la paix et la sécurité internationales, pour apporter une réponse énergique à la menace croissante du terrorisme international. En plus de l'élaboration de mécanismes multilatéraux et d'instruments destinés à combattre le terrorisme, nos pays devraient bénéficier d'une assistance financière et technique pour acquérir des capacités de détection et de prévention du fléau terroriste, ainsi que de lutte contre celui-ci.

En Ouganda, nous avons voté une loi antiterroriste sanctionnant pénalement à la fois le terrorisme et son financement. Les institutions financières doivent se plier aux dispositions de la loi en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Nous avons également pris des mesures contre le blanchiment d'argent et allons bientôt voter une loi à ce sujet.

Nous avons besoin d'assistance dans la formation du personnel de sécurité, l'acquisition du matériel nécessaire et le développement d'une capacité à restreindre les mouvements transfrontaliers des terroristes et de leurs fonds. Sans cela, l'existence même des États, les ressources de leurs citoyens et, à terme, la paix et la sécurité internationales seront menacées.

Enfin, l'Ouganda a continué à soumettre des rapports au Comité contre le terrorisme, comme l'exige la résolution 1373 (2001). Nous appuyons la proposition de l'Allemagne au sujet de la création d'un poste de coordonnateur qui servirait de point de référence pour les efforts de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ouganda pour son expression de sympathie.

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : La menace croissante du terrorisme, concrétisée par les attaques à la bombe contre un hôtel de Jakarta en Indonésie, le siège de l'ONU à Bagdad en août, le centre-ville de Mumbai en Inde le mois dernier, ainsi que par les fréquentes attaques terroristes perpétrées en Iraq au cours des derniers mois, représente un défi extrêmement grave pour nos efforts en vue de construire un monde plus humain.

Je tiens à réaffirmer l'importance d'une action décisive de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, et à évoquer les trois points suivants sur le sujet.

Tout d'abord, j'ai répété à maintes reprises qu'il est essentiel de refuser l'asile aux terroristes. Malgré un grand nombre d'appels de la communauté internationale, le nombre des États devenus parties aux conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme est encore loin d'être satisfaisant. À ce sujet, le Japon a organisé un séminaire qui se tient aujourd'hui et demain à Tokyo, en vue d'encourager les pays d'Asie du Sud-Est à adhérer à ces conventions antiterroristes.

Les efforts nationaux et régionaux sont également essentiels si l'on veut que les terroristes ne disposent d'aucun refuge. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre le Comité contre le terrorisme et d'autres organisations internationales et régionales. Un exemple d'effort régional en Asie est le séminaire de la Réunion Asie-Europe contre le terrorisme coparrainé, le mois dernier, à Beijing, par la Chine, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne et le Japon. Mon pays est résolu à poursuivre ses efforts pour renforcer encore ce type de coopération internationale et régionale.

Deuxièmement, s'agissant d'empêcher les terroristes d'accéder aux moyens de commettre des attentats, on ne saurait trop insister sur la nécessité de promouvoir la conclusion de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et d'appliquer strictement les sanctions imposées à Al-Qaida et aux Talibans dans le cadre de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et des résolutions suivantes. Cependant, les efforts des États Membres de l'ONU ne doivent pas s'arrêter là. Ils doivent aller bien au-delà de ces mesures. Le Japon a ainsi gelé les avoirs de la branche militaire du Hamas conformément à la résolution 1373 (2001) mais compte

tenu de la tolérance et de l'appui au terrorisme avoués par le Hamas, nous avons décidé de prendre des mesures pour geler tous les avoirs du Hamas. Ces mesures adoptées par le Japon devraient, à notre avis, encourager l'Autorité palestinienne à faire de nouveaux efforts pour démanteler les infrastructures terroristes, comme le demande la feuille de route, et contribuer ainsi à une coexistence pacifique entre Israéliens et Palestiniens et au rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

S'agissant des armes pouvant être utilisées directement pour commettre des attentats terroristes, nous nous félicitons de la recommandation récente faite par le groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU, selon laquelle les systèmes portables de défense antiaérienne devraient être inscrits dans les catégories d'armes devant être recensées et signalées. Nous espérons que l'inscription de ces armes au Registre, une fois que les États Membres y auront donné leur accord, contribuera notablement à empêcher les terroristes de s'en procurer. Nous pensons également que le CCT et le Conseil de sécurité devraient se pencher sérieusement sur la question de la prolifération des armes de destruction massive dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, le manque de capacités lié à une variété de contraintes empêche de nombreux pays en développement de prendre des mesures antiterroristes efficaces, même s'ils en reconnaissent l'importance et s'ils ont vraiment l'intention de les appliquer. Il est essentiel de fournir une aide à ces pays pour qu'ils puissent développer leurs capacités. Le Japon continuera d'apporter sa contribution dans ce domaine par des initiatives comme l'invitation de pays en développement à des conférences et des séminaires, en coordination avec le CCT.

La nécessité de s'attaquer au terrorisme à la racine a été soulignée à maintes reprises. L'identification et le traitement des causes profondes de ce phénomène sont absolument essentiels et toutes les parties sont appelées à faire un effort sérieux pour les éliminer. Toutefois, tout en reconnaissant la nécessité de se pencher sur les causes sous-jacentes du terrorisme, nous ne pourrions jamais accepter qu'elles soient utilisées pour justifier le recours au terrorisme, ou pour excuser toute hésitation à prendre des mesures antiterroristes efficaces. Nous devons être conscients que seule une volonté résolue et une action déterminée

seront en mesure de surmonter la menace du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'Israël.

M. Mekel (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer rendre hommage à l'Ambassadeur d'Espagne, M. Inocencio Arias, pour l'impulsion qu'il a donnée en tant que Président aux travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). Le CCT, sous sa direction, continue de jouer un rôle d'avant-garde dans la campagne mondiale contre le terrorisme, en aidant à l'application par les États de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et en en assurant le suivi. Israël voudrait, à cette occasion, réaffirmer son appui aux travaux du CCT et l'assurer de toute notre coopération.

La guerre contre le terrorisme n'est pas gagnée. En dépit des contributions importantes apportées à cette lutte depuis notre dernière réunion, en juillet dernier, par les deux comités mis en place par le Conseil de sécurité pour lutter contre ce fléau, il y a un risque croissant de relâchement des efforts. Le jour où un attentat terroriste réussit, des images horribles sont diffusées dans le monde entier et nous sommes submergés par la compassion pour les victimes. Mais notre détermination à lutter contre le terrorisme, et non seulement à le condamner, doit être là même lorsque ces images s'estompent.

Les attentats récents ont démontré que certains éléments extrémistes avaient la volonté et la capacité de frapper n'importe quelle cible, dans le monde entier, sans souci ni égard pour la vie humaine. À Bagdad, fin août, une bombe terroriste a détruit le complexe de l'ONU, tuant le Haut Représentant de l'ONU en Iraq, Sergio Vieira de Mello, entre autres victimes. À Haïfa, ce mois, un terroriste a fait sauter le restaurant Maxim, détruisant ainsi plus de 40 ans de coopération israélo-arabe, tuant 21 civils israéliens – dont trois familles entières – et faisant plus de 60 blessés. Hier, trois citoyens américains ont été tués dans la bande de Gaza, dans un attentat terroriste contre leur convoi, qui s'apprêtait à aller rencontrer des étudiants palestiniens dans le cadre de l'octroi de bourses d'études. À New York, à Washington, à Mombassa, Karachi, Bali, New Delhi, Bombay, Casablanca, Jérusalem – aucune région du monde n'est à l'abri du fléau de cette menace mondiale.

Nous avons besoin d'un partenariat international – d'une stratégie mondiale coordonnée de lutte contre

le terrorisme international. Israël salue les efforts réalisés par le Président en vue de mettre au point un nouvel ordre du jour militant pour le CCT, et nous attendons avec intérêt de voir s'étendre les activités bilatérales et multilatérales afin de renforcer la volonté politique et les capacités pratiques des États à cette fin.

Les conférences mondiales contre le terrorisme, comme celles qu'organisent ce mois, à New York et Washington, le CCT et l'Organisation des États américains (OEA), constituent des instruments permettant d'établir les paramètres juridiques qui serviront à toutes les régions et tous les gouvernements dans leur collaboration nécessaire pour mettre au point les stratégies et mettre en oeuvre les politiques qui s'imposent en vue de démanteler les réseaux qui fournissent un appui financier et logistique aux terroristes.

Les organisations régionales comme l'OEA jouent un rôle vital de catalyseurs et d'intermédiaires, en collaborant avec le CCT pour répondre aux besoins spécifiques des États Membres. Au cours des derniers mois, des contributions notables ont été apportées par les organisations régionales dans les domaines du renforcement des capacités, de la diffusion des informations, de l'échange des pratiques optimales, des évaluations et de l'application des programmes.

Mais notre cadence est encore trop lente. La mise en place d'instruments et de capacités pratiques de lutte contre le terrorisme, même si elle représente un acquis appréciable, n'a d'intérêt que si ceux-ci sont mis en oeuvre sur le terrain. Il ne faut pas confondre décisions sur le papier et progrès.

Un certain nombre d'États qui font montre de la volonté politique de lutter contre le terrorisme manquent des instruments adaptés pour le faire. Les codes internationaux, les pratiques optimales et les législations type sont les clefs du succès. Toutefois, la cadence de notre progression est ralentie principalement par les régimes qui ont les capacités mais non pas la volonté de se joindre à cette campagne. Il suffit d'un État délinquant ou complice pour accorder refuge à un terroriste et lui permettre de commettre à l'avenir des attentats contre des civils. Ceux qui abritent des terroristes ou financent des attentats sont tout autant coupables de terrorisme que ceux qui appuient sur la gâchette, font exploser les bombes ou font s'écraser les avions. Ceux qui utilisent à mauvais escient le langage de la résistance pour

justifier le meurtre d'innocents créent un climat propice à ce type de meurtre.

Pour Israël, il est évident que la lutte internationale contre le terrorisme doit commencer chez nous, au niveau national. Elle ne sera couronnée de succès que si chaque État pris séparément s'engage sincèrement à empêcher les terroristes d'obtenir des armes ainsi qu'à démanteler l'infrastructure et les réseaux qui les appuient.

Le fait que les armes de destruction massive risquent de tomber aux mains de terroristes prouve malheureusement qu'il existe un lien entre le terrorisme d'une part, et le transfert illicite et la prolifération des armes d'autre part. Il appartient au Comité et aux États de fixer des normes régissant l'importation et l'exportation de ces armes afin de veiller à ce qu'aucune d'entre elles, quelle que soit sa portée, ne puisse être fournie à des clients susceptibles de les transférer, à leur tour, à des terroristes.

L'intensification de la coopération et de la coordination au sein de la communauté internationale engagée dans la lutte contre le terrorisme est également nécessaire si l'on veut contrecarrer la menace terrible que constituent les systèmes de défense aérienne portables ou MANPADS. Tandis que le CTC s'emploie à consolider son ordre du jour pour un avenir proche, Israël réitère son appel à l'accroissement des efforts destinés à déjouer la menace que constituent les MANPADS, tant en renforçant les contre-mesures qu'en réduisant les dangers de la prolifération de ce type de systèmes.

La résolution 1450 (2002) du Conseil de sécurité a condamné de la façon la plus ferme l'attaque aux missiles qui s'est produite au Kenya à l'encontre d'un avion des lignes israéliennes Arkia. Les avertissements ultérieurs quant à des projets d'attentats impliquant des missiles sol air tirés à l'épaule, capables de détruire des aéronefs civils volant à faible altitude, montrent la nécessité pour les États de prendre sans plus tarder des mesures pour mettre un terme à la prolifération de ces armes et à leur possession par des groupes de terroristes.

Enfin, il nous faut prendre conscience du rôle crucial que joue l'incitation perverse à la création de terroristes suicidaires et à l'instauration d'un climat qui leur est propice. Malheureusement, nous n'avons dans notre région que trop d'exemples d'enfants qui fréquentent des écoles aux murs ornés d'affiches de

terroristes, qui utilisent des manuels remplis de propos incendiaires ou qui regardent des programmes de télévision où abondent des chansons diabolisant les autres cultures et louant le terrorisme et la violence.

Nous devons nous assurer que l'information dans les institutions pédagogiques, religieuses et politiques ainsi que dans les médias serve à encourager le progrès et la tolérance, le savoir et la compréhension, au lieu de constituer un outil destiné à les détruire. Si l'éducation est confiée à des personnes irresponsables, nous risquons de créer des générations d'enfants qui n'auront même pas la chance de connaître la paix, ou qui seront amenés à envisager l'assassinat de civils innocents comme étant un acte légitime, voire noble. Si ce type d'incitation n'est pas éliminé, conformément aux normes établies en matière de droits de l'homme, il sera impossible d'écarter la terreur et la violence pour s'acheminer sur la voie du dialogue et construire un avenir meilleur.

Les objectifs du terrorisme sont clairs : semer la crainte, affaiblir l'état de droit, saper l'exercice des droits de l'homme fondamentaux, démoraliser les citoyens respectueux de l'ordre et par dessus tout détruire les institutions vitales de la société. La cible et les victimes désignées de ce cercle vicieux sont la démocratie et la liberté. Les efforts concertés du CTC, du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale sont nécessaires si l'on veut empêcher les terroristes d'atteindre leurs objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. Rivas (*parle en espagnol*) : La Colombie souscrit pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent du Pérou au nom du Groupe de Rio. Nous remercions l'Ambassadeur d'Espagne, M. Inocencio Arias, Président du Comité contre le terrorisme (CTC) du Conseil de sécurité, pour l'évaluation qu'il a faite des travaux réalisés par le Comité dans le cadre du programme du huitième trimestre. Nous le remercions également de nous avoir soumis le programme de travail du neuvième trimestre pour la période allant d'octobre à décembre 2003.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par le Comité contre le terrorisme depuis sa création dans le cadre de l'application globale de la résolution 1373 (2001), sur la base des principes de coopération, de transparence et de traitement égalitaire. Nous le félicitons également d'avoir réussi, comme prévu, à

maintenir et renforcer le consensus de la communauté internationale sur l'importance de lutter contre le terrorisme. Nous appuyons l'initiative du Président visant à identifier les difficultés structurelles et opérationnelles du Comité.

La question dont le Conseil est saisi est fondamentale pour un pays comme la Colombie qui défend la démocratie et les droits fondamentaux de ses citoyens face aux attentats quotidiens commis par trois organisations terroristes. Le gouvernement actuel a constaté que 30 000 personnes environ sont membres d'organisations pouvant être considérées comme terroristes de par la nature des actes qu'elles commettent. Sur un territoire national d'environ 1,2 million de kilomètres carrés, dont 400 000 kilomètres carrés de forêt tropicale, les terroristes ont exploité la carence de l'État en de nombreux lieux. Cent soixante-dix municipalités sur 1 100 ne disposent d'aucune présence de police.

Au cours de la première année du mandat du Président Uribe, la politique de sécurité démocratique qui a été appliquée pour éliminer le terrorisme dans le pays a commencé à porter ses fruits. La police est présente dans 151 municipalités, le nombre d'homicides a baissé de 22 %, celui des massacres de 35 %, celui des enlèvements de 34,7 %, celui des détentions illégales sur les autoroutes de 49 % et celui de personnes déplacées à l'intérieur du pays de 66 %. Le recul de ce type de criminalité est importante, mais les chiffres restent alarmants. Aucun pays ne peut vivre dans de telles conditions.

Les progrès réalisés pour ce qui est de la protection de nos compatriotes nous encouragent à poursuivre nos efforts en vue de vaincre le terrorisme, dans le strict respect de la loi. Nous avons besoin de davantage de pouvoirs pour faire régner l'état de droit. Le gouvernement envisage actuellement un amendement de la constitution afin de permettre aux forces de l'ordre, en cas de terrorisme, de déployer du personnel spécialisé en vue d'arrêter les auteurs de ces actes, ainsi que de procéder à des perquisitions et à une interception des communications. L'amendement comprendra des garde-fous démocratiques afin qu'un procureur indépendant puisse rapidement intervenir, tandis que le parquet et le Congrès seront informés, ce dernier ayant la responsabilité du contrôle politique. Les pouvoirs proposés dans cet amendement sont beaucoup plus faibles que les normes en vigueur dans

les démocraties qui ne courent pas le risque terroriste auquel nous faisons face.

Le Président Uribe a déclaré il y a quelques semaines devant l'Assemblée générale :

« En Colombie, le terrorisme, le trafic de drogues, la violence et l'insécurité sont un seul et même problème. Nous implorons le monde de nous aider à en finir une fois pour toutes avec la drogue. Nous implorons les nations du monde à ne pas offrir de sanctuaire aux terroristes de notre pays, de nous aider à confisquer leurs biens et de n'ouvrir leurs frontières qu'au service de la paix » (A/58/PV.17)

C'est la raison pour laquelle ma délégation a demandé à s'exprimer dans le cadre de ce débat, pour insister sur le fait que le Comité contre le terrorisme et le Conseil de sécurité doivent aborder ces questions fondamentales, que nous avons déjà évoquées lors du débat du 23 juillet.

Premièrement, bien que dans les résolutions 1373 (2001) et 1456 (2002) le Conseil de sécurité ait fait part de sa préoccupation quant à l'étroitesse des liens qui existent entre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, l'utilisation et le trafic illicite de drogue, le blanchiment d'argent et le trafic illicite d'armes, il est nécessaire que le Comité et le Conseil examinent ces liens de façon plus approfondie. Cela est essentiel compte tenu fait que si les contrôles imposés par la résolution 1373 (2001) sur le financement des actes de terrorisme ne s'avèrent pas efficaces, les terroristes recourront de plus en plus à ce type de crimes pour financer leurs activités. Cela se produit en Colombie depuis des années. Le trafic de drogues et le blanchiment d'argent sont la principale source de revenus avec lesquels les terroristes financent leurs activités dans le pays.

C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que la nature des actes de terrorisme soit déterminée non seulement en fonction du lieu où ils sont commis, de leur portée nationale ou mondiale, mais également en fonction de la source de leur financement et de l'argent qui est utilisé à cette fin. Il a été démontré que les réseaux financiers internationaux auxquels recourent les terroristes sont identiques à ceux utilisés pour le trafic illicite des drogues et des armes. Il est urgent par conséquent que la guerre frontale contre le terrorisme comprenne également la lutte contre

d'autres délits, sur la base du principe d'une responsabilité partagée.

Deuxièmement, le terrorisme est un phénomène unique, quelle que soit la forme sous laquelle il se présente. Le terrorisme, national ou international, doit être rejeté et combattu avec la même détermination. Il ne saurait en être autrement car le terrorisme remet en cause les principes démocratiques de respect de la vie et des libertés humaines fondamentales, principes chers à nos peuples et à cette Organisation. En outre, le terrorisme, quelle que soit sa forme, peut devenir une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Enfin, nous souhaiterions insister sur la nécessité de mener une étude sérieuse pour permettre au CCT et au Conseil de sécurité de dresser une liste générale des organisations terroristes mondiales. Cette liste serait identique à la liste dont dispose le Comité 1267 des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de commencer par donner une définition du terrorisme – ce qui a été impossible ces 30 dernières années – pour élaborer cette liste. Le responsable d'« actes criminels qui, à des fins politiques, sont conçus ou calculés pour provoquer la terreur dans le public » est un terroriste, quelles que soient ses motivations selon les termes de la résolution 49/60 de l'Assemblée générale. Nous devons par conséquent dire, une fois pour toutes, que le terrorisme n'a rien à voir avec la politique pour le combattre dans toutes les régions du monde en étant pleinement conscients de ce qu'il représente : un grave crime contre la vie et la liberté des peuples et une sérieuse menace importante à la civilisation.

Tout en réaffirmant notre appui aux travaux du Conseil de sécurité et du CCT dans le cadre de leur lutte contre ce fléau universel, je tiens à informer le Conseil que la Colombie prend sur le plan intérieur les membres voulus pour ratifier les conventions contre le terrorisme auxquelles elle n'est pas encore partie. Nous lançons une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle coopère aux activités juridiques et policières comme cela est demandé dans la résolution 1373 (2001), et ce afin de combattre avec succès le terrorisme.

Dans ce domaine de la coopération internationale, nous tenons à insister sur le fait que l'Organisation des Nations Unies dispose des capacités, de l'expérience et de l'autorité morale nécessaires pour aider tous les

pays et régions du monde frappés par le fléau du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Gobinathan (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité sur une question d'une importance considérable qui préoccupe tous les Membres de l'ONU. Nous félicitons également l'Ambassadeur Arias de l'Espagne et son équipe pour la compétence avec laquelle ils dirigent le Comité contre le terrorisme créé conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau et, contrairement à certaines notions erronées mais fort répandues, la lutte contre le terrorisme ne découle pas du 11 septembre. L'Inde est à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme depuis près de deux décennies. Pendant cette période, plus de 60 000 Indiens, surtout des femmes et des enfants, ont perdu la vie à cause du terrorisme. Tout récemment, un incident majeur s'est produit : 52 passants innocents ont été tués lors de deux attaques terroristes dans la ville de Mumbai.

Ce fléau, de même que sa portée, s'est élargi à travers le monde. De nos jours, on ne saurait voir la mondialisation uniquement dans le contexte des succès de la libre entreprise ou dans celui de l'omniprésence de la télévision et des autres médias de masse. Les éléments qui ont facilité le succès du marché mondial – amélioration des moyens de communication, des transports, notamment internationaux, accès aux médias – ont contribué au développement d'un réseau mondial de terrorisme, lequel se nourrit d'un message commun de haine et a pour objectif le carnage et la destruction aveugle. Il vise à démoraliser et donc à dominer les sociétés civilisées, en particulier celles qui se fondent sur des démocraties pluralistes.

Malheureusement, certains États considèrent le terrorisme comme un moyen peu coûteux de saper le bien-être social, politique et économique de leurs détracteurs supposés en menant une sorte de guerre à faible intensité sans encourir les risques et les coûts qui l'accompagnent. Bien qu'ils affirment faire partie de l'alliance mondiale contre la terreur, ils y sont impliqués par leur bilan passé et leur incapacité de prouver leur innocence.

Des contradictions subsistent, mais cela ne saurait durer. Dans un récent article de presse, l'envoyé de haut niveau d'un membre permanent du Conseil de sécurité aurait accusé un pays, également membre du Conseil et faisant profession d'être un partenaire précieux dans la guerre contre le terrorisme, de permettre aux forces du Taliban de se réfugier dans son pays pour se rassembler, recruter des éléments, passer en Afghanistan et y semer le carnage – un fait que les dirigeants afghans ont toujours tenté de souligner aux niveaux les plus élevés.

Dans son rapport intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », le Secrétaire général observe : « On a appris que des grenades à main de fabrication autrichienne avaient été utilisées dans l'attentat contre le Parlement indien à New Delhi, le 13 décembre 2001 » (A/58/116, par. 22). En Inde, nous n'avions pas eu besoin de cette confirmation pour déduire ce fait sur la base de preuves solides et irréfutables fournies par les terroristes et leurs complices eux-mêmes. Mais le fait que le Secrétaire général de l'ONU ait mis cela en lumière dans un rapport où l'on examine les mesures de lutte contre le terrorisme international est un détail qui en dit long, et révélateur du fait que nous utilisons parfois deux poids deux mesures.

Dans un article publié dans le *New York Times* d'hier, il est dit que le Département du Trésor américain a identifié une organisation charitable, Al-Akhtar Trust International, comme bailleur de fonds du terrorisme. Ce groupe est accusé de financer des militants d'Al-Qaida en Afghanistan, des actes terroristes en Iraq et serait même peut-être liée au meurtre du reporter du *Wall Street Journal* Daniel Pearl. Toute personne cherchant des informations complémentaires dans la presse libre sur l'existence d'un épice centre du terrorisme n'a qu'à lire l'ouvrage récent de l'auteur et philosophe français bien connu Bernard Henry Levy, *Qui a tué Daniel Pearl?*

En dépit de son travail remarquable, le CCT devra passer de l'établissement d'innombrables rapports à un examen plus approfondi des mesures réellement prises par les États pour lutter contre le terrorisme international. Le Comité devra mettre à profit l'élan acquis depuis sa création et dépasser l'aide à la création de mécanismes juridiques et financiers pour rappeler aux pays leur engagement véritable et les contraindre à répondre de leurs actions dans la lutte

contre le terrorisme à partir des territoires sous leur contrôle.

L'Inde a été l'un des premiers pays à ratifier les douze Conventions sur le terrorisme international. Il a été l'auteur du projet de convention globale sur le terrorisme international actuellement à l'examen à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et appuie l'adoption d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Conscient de la possible menace que font peser les terroristes et les agents non étatiques dotés d'armes de destruction massive sur les sociétés civilisées, l'Inde a été coauteur d'une résolution sur les liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive (A/57/83), qui a été adoptée par consensus à l'Assemblée générale l'année dernière.

Plusieurs pays ont répondu rapidement à l'appel international pour renforcer les cadres financiers et législatifs nationaux destinés à combattre les activités terroristes. Hélas, les États Membres sont de plus en plus nombreux à penser que plus on réagit efficacement aux exigences et aux questions du CCT, plus l'établissement des rapports devient long et gênant. Nous pensons qu'il est important de ne pas donner l'impression, si erronée soit-elle, que le Secrétariat du CCT est une bureaucratie en expansion uniquement soucieuse de se préserver et de se perpétuer.

Tout en reconnaissant pleinement que la mise en place de mécanismes législatifs et financiers efficaces constitue la première étape pour mettre les États en mesure de faire face au terrorisme, nous sommes convaincus qu'un système qui conduit à établir continuellement des rapports sans déployer d'efforts véritables pour tenir compte objectivement de la réalité plus large ne peut que décevoir les États et avoir un impact négatif sur les efforts que déploie le Conseil de sécurité pour mobiliser efficacement la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme.

Il est crucial d'engager, sur une base périodique et institutionnelle, un dialogue efficace entre les membres du Conseil et l'ensemble des Membres quant à la façon dont le Comité contre le terrorisme devrait opérer. Il faut que le CCT assure le suivi des réactions soulevées par ces échanges et les assimile. Il faut des directives claires et objectives pour régir le système de présentation des rapports auquel les États sont soumis. Qui plus est, la transparence et l'ouverture de ce

processus encourageront les pays sondés, c'est-à-dire les États Membres, à coopérer.

Il faudrait également examiner attentivement l'accent mis de façon excessive, dans les travaux du Comité, sur la coopération avec les autres organisations internationales et régionales. Bien que les États soient responsables de leurs actions, plusieurs organisations partenaires du CTC, placées sur un pied d'égalité avec les États Membres de l'Organisation, n'assument pas la même responsabilité ni la même obligation redditionnelle. Souvent, elles n'ont même pas le mandat ni les compétences nécessaires pour traiter des domaines de compétence du CCT.

À notre sens, le premier interlocuteur du CCT devrait être les États Membres sous le mandat desquels le Comité opère. Les discussions entre les organisations régionales et internationales devraient être placées au second plan des discussions avec les États. Les échanges avec les organisations internationales devraient être établis avec la pleine approbation des États de l'organisation concernée. De plus, les déséquilibres régionaux qui se manifestent au sein d'un bon nombre d'organisations partenaires avec lesquelles le CTC collabore devront eux aussi être pris en compte.

Enfin, des questions, telles que la crédibilité, les sources d'information et l'indépendance des experts qui collaborent avec le CCT, revêtent une importance, en particulier si les vues des États Membres ne sont pas toujours prises en compte.

Nous avons donné, par ces illustrations, un fidèle aperçu des impressions et des opinions de l'ensemble des Membres. L'objectif ultime est de permettre au Conseil et à la présidence du CCT de tenir compte de ces avis dans l'exécution du mandat du Comité. Je voudrais souligner ici qu'ils sont présentés dans un esprit constructif.

La lutte contre le terrorisme figure parmi les questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation. Elle est examinée de façon simultanée dans la plupart voire dans tous les principaux organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité. Mon gouvernement s'est pleinement engagé – et continuera de le faire – dans la lutte contre le terrorisme international. Je voudrais saisir cette occasion pour renouveler ma profonde gratitude à la présidence du CCT pour les efforts qu'elle déploie au gouvernail de cet important Comité du Conseil de

sécurité et l'assurer de notre entière coopération dans l'accomplissement de cette noble mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer ma satisfaction de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de participer au débat public sur un sujet aussi important et pertinent que le terrorisme dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales et je remercie l'Ambassadeur Arias de son exposé intéressant et riche d'enseignements.

Il y a un peu plus de deux ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001), réaffirmant sa condamnation sans équivoque des attentats terroristes perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001 et manifestant sa détermination à empêcher que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir.

La décision de créer le Comité contre le terrorisme (CCT) qui renforcerait les capacités des États dans la lutte contre le terrorisme avait été dictée par le sentiment commun, partagé par les États, d'un environnement où les conditions de sécurité avaient totalement changé et par la nécessité de s'attaquer ensemble à des menaces et à des défis nouveaux.

L'Azerbaïdjan attache une grande valeur aux activités du CCT, y compris sa coopération axée sur une démarche préventive avec les organisations et groupes régionaux en vue de faciliter le dialogue et l'échange d'informations aux niveaux mondial et régional. En tant que coordonnateur des questions de terrorisme du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GOUAM), mon pays a fait part au CCT des vues de son groupe en ce qui concerne les nouvelles menaces liées au terrorisme. Nous avons, à ce titre, pris une part active à la réunion que le CCT a tenue avec les organisations régionales et sous-régionales le 6 mars 2003 ainsi qu'à la réunion de suivi organisée conjointement par le CCT et l'Organisation des États américains en octobre de cette année à Washington. Nous sommes d'avis qu'un échange de vues et d'informations régulier en la matière sera hautement profitable à nos travaux communs.

Effectivement, nous traversons aujourd'hui une période d'instabilité accrue et de portée mondiale, qui ne respecte aucune frontière. Les menaces, les risques et les défis posés à la paix et à la sécurité

internationales ont connu une véritable transformation qualitative, alors que l'ampleur de ces menaces s'étendait. Le terrorisme et les autres menaces et défis asymétriques à la sécurité ont une dimension internationale accrue et sont beaucoup plus meurtriers qu'avant. Les attentats terroristes commis à intervalle régulier depuis le 11 septembre 2001 font malheureusement les gros titres et montrent qu'en dépit des progrès enregistrés face à ce défi, la menace subsiste.

L'Azerbaïdjan condamne dans les termes les plus énergiques tous les attentats terroristes perpétrés récemment dans le monde, y compris l'attaque terroriste menée contre le quartier général de l'ONU à Bagdad et l'attentat terroriste le plus récent contre l'Ambassade de Turquie dans cette même ville, qui sont autant de tentatives visant à saper les efforts de la communauté internationale pour améliorer la sécurité en Iraq.

Si nous participons activement à la lutte mondiale contre le terrorisme et réitérons notre volonté inlassable de contribuer à l'avenir de façon substantielle à cet effort, nous voudrions néanmoins souligner une fois encore que la lutte contre le terrorisme ne pourra être victorieuse tant que ce fléau sera traité séparément sans tenir compte des menaces, terreau du terrorisme, que sont la criminalité organisée, le séparatisme agressif, le nationalisme militant, le trafic de drogues et la prolifération d'armes légères et d'armes de destruction massive.

Il est impératif de se concentrer sur les moyens qui favorisent l'accumulation d'immenses avoirs financiers dont disposent les groupes criminels organisés aux liens opérationnels avec les réseaux terroristes internationaux et les mouvements séparatistes armés illégaux. Les territoires sous le contrôle effectif de régimes séparatistes illégaux, en particulier dans les zones des conflits dit « gelés », sont devenus des zones grises où sont menées diverses activités criminelles et où les profits acquis illicitement servent activement à encourager le séparatisme armé et le terrorisme.

Tout ceci montre une fois de plus qu'il est nécessaire que la communauté internationale doit adopter une position plus résolue et audacieuse dans le règlement des conflits susmentionnés en assurant, le cas échéant, le respect des normes et des principes du droit international, y compris les principes de

l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Comité contre le terrorisme (CCT) joue un rôle remarquable dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, d'autant plus que les progrès dans les domaines connexes tels que l'élaboration d'une Convention générale de lutte contre le terrorisme ne se sont toujours pas matérialisés. Je voudrais remercier le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Inocencio Arias, de l'exposé édifiant qu'il a fait aujourd'hui et exprimer la reconnaissance de ma délégation pour le travail accompli sous sa direction.

Deux ans après l'adoption de la résolution 1373 (2003) du Conseil de sécurité et la création ultérieure du Comité contre le terrorisme, le Comité traverse une période cruciale. Si le monde a connu ces deux dernières années un certain nombre de succès dans la lutte contre le terrorisme avec, en particulier, l'arrestation et le procès d'un certain nombre de personnes soupçonnées de terrorisme, il y a eu un certain nombre de revers déconcertants et de nouvelles attaques telles que l'odieux attentat à la bombe odieux contre le quartier général de l'ONU à Bagdad, voici près de deux mois. Ce sont là quelques faits nouveaux les plus visibles et les plus concrets qui montrent que la coopération internationale est plus que jamais indispensable. Les travaux du Comité ne peuvent tout simplement pas être mesurés à ces événements. Sa tâche est de préparer le terrain pour une action commune, durable de tous les États Membres dans la lutte contre le terrorisme afin d'assurer son succès à long terme. Il s'agit là d'une mission extrêmement importante et délicate, car elle suppose de maintenir en permanence l'équilibre entre les buts, parfois contradictoires, de la sécurité nationale et internationale et les droits des individus.

Le Liechtenstein demeure convaincu que la lutte contre le terrorisme ne doit pas se faire au détriment des droits de l'homme, qui font partie des plus grandes réussites de l'Organisation. Il faut à cet effet que l'ONU et ses États Membres s'engagent expressément à endiguer le terrorisme tout en protégeant les droits de l'homme et l'état de droit, comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 57/219, et cela

demande aussi une grande expérience. Nous félicitons le CCT des efforts qu'il ne cesse de déployer pour coordonner l'assistance technique, et insistons pour que cette assistance soit parfaitement adaptée aux besoins touchant les droits de l'homme et la primauté du droit.

Le système d'établissement des rapports est un autre élément central des activités du CCT visant à promouvoir la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Si, jusqu'à présent, la remise des rapports s'avère un succès certain, en termes quantitatifs, il conviendrait toutefois de réfléchir davantage à la manière d'améliorer la situation sur le plan qualitatif. Chacun des États Membres a remis au moins un premier rapport au Comité, beaucoup en ont présenté un deuxième, et plusieurs, dont le Liechtenstein, en ont même soumis un troisième. Mais bien évidemment, le nombre de rapports présentés par un État ne saurait être un indicateur fiable de sa volonté et de son aptitude à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001).

L'une des tâches des plus pressante à laquelle le CCT devra s'atteler dans un avenir proche sera de tenir compte des situations propres à chaque État considéré tout en uniformisant les critères appliqués à l'ensemble des pays. Ces critères ne se limitent pas à la ratification des 12 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme – que le Liechtenstein a toutes ratifiées – ni à l'adoption des législations nationales requises en vue de leur application. La législation ne fait que fournir une base à l'action et ne saurait en aucun cas s'y substituer. Nous encourageons donc le CCT à poursuivre ses activités dans tous les domaines pertinents, en particulier dans celui de plus en plus important de la mise en oeuvre.

Nous pensons que le débat d'aujourd'hui a fait surgir de nouvelles idées fort utiles. Je veux parler en particulier de celles avancées par le représentant de l'Allemagne dans sa déclaration.

Pour terminer, le Liechtenstein condamne une nouvelle fois sans réserve tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs et les justifications invoqués. Nous restons engagés dans la lutte internationale contre le terrorisme et continuerons d'offrir notre coopération au CCT.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui sont le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier chaleureusement le Conseil de sécurité, au nom de ma délégation, d'avoir organisé la présente séance sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). Avant d'aller plus loin, je souhaite rendre hommage à l'Ambassadeur Arias, pour la qualité de sa direction, et remercier les Vice-Présidents, les membres et tous les experts du Comité pour leur dévouement et leur ardeur au travail.

L'ANASE se déclare satisfaite du programme de travail du CCT pour le neuvième trimestre, au cours duquel le Comité continuera de progresser dans la réalisation de ses objectifs. Nous nous félicitons de ce que le CCT ait l'intention de mettre au point un suivi de la coopération internationale avec les autres organisations compétentes. L'ANASE partage le point de vue selon lequel ces contacts et ces réunions sont une occasion utile d'échanger des avis et de renforcer la coordination dans la lutte antiterroriste. Elle se félicite également de la coordination accrue des activités du CCT et du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan.

Je voudrais à présent faire le point sur les efforts assidus déployés par l'ANASE pour combattre le terrorisme international depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur le CCT, qui a eu lieu le 23 juillet 2003. Tout d'abord, lors de son neuvième sommet qui s'est tenu à Bali le 7 octobre 2003, l'ANASE a pris la ferme décision d'adopter de nouvelles mesures et de tirer parti de celles qui sont énoncées dans sa Déclaration sur la lutte commune contre le terrorisme, adoptée en novembre 2001 au Brunéi Darussalam. Ce faisant, l'ANASE s'est engagée à intensifier, sur le plan collectif et individuel, ses efforts visant à prévenir, contrecarrer et réprimer les activités des groupes terroristes opérant dans la région. De plus, l'ANASE a souligné qu'il importait de maintenir une coopération active entre ses pays membres et avec le reste de la communauté internationale.

Par ailleurs, pour accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, l'ANASE a réaffirmé sa détermination à opposer un front uni afin de réduire l'impact des attentats terroristes dans ses pays membres, et demandé à la communauté internationale de lui prêter main forte à cet égard. Les pays membres de l'ANASE se sont engagés à garantir la sécurité et l'harmonie dans leur société et à assurer la protection de leurs ressortissants et de toute autre personne voyageant ou résidant dans la région.

À l'occasion de la rencontre des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'ANASE et de la République de l'Inde du 8 octobre dernier, une déclaration conjointe entre l'ANASE et l'Inde sur la coopération pour combattre le terrorisme international a été adoptée. Les deux parties ont principalement réaffirmé qu'il fallait disposer d'un cadre de référence pour prévenir, démanteler et combattre le terrorisme international sur la base d'un échange d'informations, du renforcement des capacités. Les deux parties se sont également déclarées résolues à mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration dans le respect de leur législation nationale respective et en fonction des circonstances. Elles ont appelé les participants au dialogue entre l'Inde et l'ANASE à adhérer à l'ensemble des 12 conventions et protocoles de l'ONU sur le terrorisme, de même qu'elles les ont invités à charger un organisme de coordonner les activités des services de la force publique, des autorités de financement du contre-terrorisme et de toutes les institutions gouvernementales concernées, et de servir de point de contact centralisateur aux fins de l'application de la Déclaration.

L'ANASE condamne encore et toujours le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, insiste sur la nécessité de s'attaquer à ses causes profondes et s'oppose à toute tentative de l'associer à une religion, une race, une nationalité ou un groupe ethnique.

En outre, chaque pays membre de l'ANASE est associé, à titre individuel, à différentes initiatives de lutte contre le terrorisme international, telles que l'Accord relatif à l'échange d'informations et à la mise en place de procédures de communication, initialement signé par l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines le 7 mai 2002. À ce jour, les pays parties à l'Accord sont le Brunéi, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande. En vertu de cet accord, les

parties s'engagent à coopérer pour combattre la criminalité transnationale, y compris le terrorisme.

Enfin, l'ANASE se réjouit à l'idée de participer aux futures réunions du CCT afin d'exposer l'état d'avancement de la lutte contre le terrorisme dans notre région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Nacerodien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons de pouvoir partager nos vues avec le Conseil de sécurité à l'occasion de cet important débat consacré aux menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes terroristes. L'ONU avance à grands pas dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous remercions l'Ambassadeur Arias, de l'Espagne, de l'exposé qu'il a fait ce matin et nous le félicitons de la manière exemplaire dont il préside le Comité contre le terrorisme (CCT).

L'attentat récemment commis contre le quartier général de l'ONU à Bagdad a révélé la vulnérabilité de l'Organisation, qui s'emploie par-dessus tout à promouvoir la paix et la sécurité sans parti pris. Mon gouvernement est d'avis que toute attaque directe contre l'ONU est dirigée contre l'action collective de la communauté internationale visant à promouvoir la paix et à améliorer les conditions de vie des plus éprouvés.

La mort de trois diplomates américains à Gaza, il y a deux jours, nous rappelle regrettamment à quel point le monde peut devenir peu sûr et chaotique. Si nous voulons que la communauté internationale réussisse à maintenir la paix et la sécurité internationales, nous devons adopter une démarche globale pour gérer les situations de conflit.

Pour faire face au terrorisme mondial, la communauté internationale devra examiner les conditions qui permettent au terrorisme de prospérer. Nous ne pouvons espérer réaliser des progrès tant que nous ignorons des facteurs tels que la pauvreté, les violations des droits de l'homme et l'occupation étrangère, qui suscitent des actes irrationnels de violence et d'autodestruction.

Aucun gouvernement ne peut espérer vaincre le terrorisme à lui seul, car les terroristes opèrent maintenant à l'échelle mondiale, pratiquement sans aucun égard aux frontières des États et équipés des

dernières technologies qui leur permettent de mener des réseaux internationaux. Il est également important que dans la lutte contre le terrorisme nos efforts nationaux et multilatéraux respectent le droit international, les droits de l'homme et les normes mondiales relatives à la protection des libertés civiles. Nous estimons que le droit international et les droits de l'homme devraient constituer le fondement de nos efforts collectifs pour éradiquer le fléau du terrorisme, car ils nous distinguent, en tant que personnes respectueuses du droit, de ceux qui prennent pour cible des civils innocents pour un gain politique.

Ma délégation estime que les mesures législatives et le nombre d'actions policières et d'activités de renseignement, ou les effectifs militaires importent peu, car ils ne pourront jamais garantir notre sécurité alors que des millions de personnes mécontentes et marginalisées à travers le monde continuent de souffrir de la menace de la faim et d'une pauvreté éprouvante. Si nous continuons à l'ignorer, l'insécurité créée par le manque de nourriture et d'abris et l'insatisfaction besoins humains et sociaux de base peut devenir une cause sérieuse d'instabilité et de conflit.

Il est essentiel de garder présent à l'esprit que la lutte contre le terrorisme est l'une des tâches prioritaires, souvent interdépendantes, de l'Organisation. En Afrique australe, comme dans de nombreuses autres parties du monde, une tâche centrale demeure l'éradication de la pauvreté et du sous-développement, qui pose une grave menace à la paix et à la sécurité. Dans ce but, la campagne contre le terrorisme devrait aussi prendre en compte les pauvres de ce monde, qui ont besoin de ressources pour se sortir eux-mêmes de leur état de pauvreté et de sous-développement.

Les terroristes profitent de ce sentiment de désespoir et de frustration qui fait surface quand des individus sont contraints de vivre sans espoir et sans liberté. Les terroristes profitent également des situations dans lesquelles des États violent les droits de l'homme durant leurs opérations de lutte contre le terrorisme. Chaque fois que des États ont recours à des arrestations arbitraires, à la détention de personnes sans procès, à un traitement cruel ou dégradant de suspects ou à des mesures visant exclusivement certains groupes ethniques ou religieux, ils offrent aux terroristes des nouvelles chances de recrutement. Nous estimons que des critères objectifs doivent être développés par le Conseil de sécurité lorsqu'il dresse

des listes de noms d'individus et d'entités qui commettent des actes terroristes, en prenant garde de ne pas accuser certaines cultures, religions ou pays.

Nous devons être conscients du fait qu'il y a toujours des peuples qui vivent sous une occupation étrangère et qui en vertu du droit international sont en droit de résister à une telle occupation. Nous devons également être prudents lorsque nous réglémentons ou surveillons des pratiques culturelles telles que des dons informels faits à des causes charitables afin d'appuyer les libertés civiles. Même si des associations caritatives peuvent être exploitées par des terroristes, nous devrions éviter d'entraver la poursuite des nobles objectifs que de telles associations ont été créées pour servir, et d'aliéner davantage, dans le même mouvement, des communautés entières.

Un sujet qui continue de préoccuper l'Afrique du Sud est en relation avec les perceptions que créent des recommandations de ne pas se rendre dans certains pays sans fondement par d'autres gouvernements et par les médias en raison du risque d'activités terroristes dans des pays tiers. Du fait de l'impact négatif qu'ont ces bulletins sur les économies des pays concernés, il est impératif que des renseignements crédibles concernant des attaques terroristes potentielles soient partagés avec les autorités étrangères concernées de manière à ce qu'une action préventive soit entreprise.

L'Afrique du Sud reste pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme. Les efforts menés pour améliorer nos capacités de lutte contre le terrorisme sous les auspices de l'ONU sont complétés par les actions collectives de nos partenaires africains à travers des organisations multilatérales telles que l'Union africaine, le Commonwealth et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Ma délégation continue de se féliciter de l'étroite relation de travail que l'Afrique du Sud entretient avec les experts en contre-terrorisme du Comité contre le terrorisme, particulièrement au moment où notre Gouvernement prépare son quatrième rapport national sur la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, qui nous donne une excellente occasion d'examiner les progrès qui ont été réalisés dans la lutte contre le terrorisme et de

déterminer les priorités pour le travail futur du Comité contre le terrorisme (CCT).

Ma délégation souhaiterait rendre hommage à l'Ambassadeur Arias pour les véritables qualités de dirigeant dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Comité. Je souhaiterais également le remercier pour son rapport riche d'informations et pour sa présentation du programme de travail global du Comité pour une période de 90 jours.

L'attentat sans précédent qui a frappé le siège des Nations Unies à Bagdad en août dernier a été l'attentat terroriste le plus cruel et de la plus grande envergure dans toute l'histoire de notre Organisation. La résolution 57/338 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par l'Assemblée tout de suite après cet événement tragique, condamne fermement cet attentat atroce et appelle à une coopération intensifiée afin d'empêcher et d'éradiquer de tels actes de terrorisme. Je pense que cette résolution est opportune, étant donné les menaces auxquelles est confronté le personnel des Nations Unies dans les zones de guerre du monde entier.

Nous estimons que la question de la lutte contre le terrorisme doit rester une priorité absolue pour la communauté internationale. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité fait date dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Sous la direction du CCT, nous continuerons de progresser vers la mise en oeuvre complète de cette résolution.

Depuis sa création, le Comité a joué le rôle de chef de file dans la lutte contre les principales menaces à la paix et à la sécurité internationales et il a été impliqué dans un large éventail d'activités. Ma délégation encourage le CCT à intensifier sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. La deuxième réunion du CCT avec les organisations internationales, qui s'est tenue à Washington le 7 octobre, a donné un nouvel élan à nos actions conjointes contre le terrorisme.

Nous appuyons le Comité quand il attache une grande importance à cette coopération qui nous permet d'élargir le dialogue, si essentiel pour lutter contre le terrorisme. Nous félicitons le CCT de ses efforts visant à poursuivre un dialogue ouvert avec les États Membres dans un esprit de transparence, ainsi que de son assistance aux pays pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

Le Comité contre le terrorisme a un large mandat qui englobe la coopération internationale, les mécanismes exécutifs internes et la législation nationale. Ma délégation se félicite de voir que le Comité a mis l'accent sur une amélioration de la législation et des mécanismes nationaux afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme. Depuis la création du CCT, nous avons été les témoins d'une augmentation régulière du nombre de pays qui adhèrent aux instruments internationaux contre le terrorisme. Pour sa part, le Kazakhstan a ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Notre pays a l'intention de finaliser son adhésion aux 12 instruments internationaux contre le terrorisme dans un avenir proche.

Le Kazakhstan appuie les efforts inlassables des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme international. Conformément à la résolution 1373 (2001), mon pays a pris des mesures efficaces contre le terrorisme en établissant un mécanisme national d'ensemble afin de supprimer le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Le Kazakhstan travaille également à améliorer la coopération dans ce domaine au niveau régional. La Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, qui a été lancée par le Président Nazarbaev, sert cet objectif en améliorant la coopération active entre les États de la région dans la lutte contre le terrorisme. Nous estimons que l'Organisation de Shanghai pour la coopération peut apporter une contribution significative aux efforts de lutte contre le terrorisme dans la région eurasiennne. Le Kazakhstan a contribué à la création d'un centre antiterroriste par la Communauté des États indépendants. Nous prenons également d'autres mesures afin de développer la coopération dans ce domaine avec d'autres États d'Asie Centrale.

Afin d'assurer une approche systématique et progressive, le CCT a continué d'examiner les rapports des États Membres sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Conformément aux informations fournies par le Président du Comité contre le terrorisme, tous les États Membres ont déjà soumis leur rapport initial, 150 ont soumis leur deuxième rapport et 71 ont présenté leur troisième rapport.

Je note avec plaisir que le Kazakhstan a soumis son troisième rapport dans les délais, respectant ainsi pleinement les dispositions de la résolution 1373 (2001). Le Kazakhstan s'est de plus engagé dans un dialogue véritable avec le CCT.

Pour terminer, ma délégation estime qu'il est impératif que le CCT continue de bénéficier de l'appui des États Membres et de l'ensemble de la communauté internationale. Comme je l'ai indiqué plus haut, le Kazakhstan a pleinement coopéré avec le CCT depuis sa création et continuera de fournir à cet important organe tout l'appui nécessaire et de déployer tous les efforts pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Brésil.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation à la déclaration qui a été faite par le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio. Je voudrais toutefois formuler quelques observations à titre national.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre sympathie et notre solidarité envers tous ceux pour qui les vies tragiquement perdues du fait des attentats terroristes haineux survenus récemment à Bagdad, Haïfa et Gaza ont été une source de douleur. Ces actes ignominieux ont scandalisé le Brésil. Nos pensées et nos prières vont aux victimes et à leurs familles.

Je voudrais exprimer notre reconnaissance pour le travail effectué par tous ceux qui sont impliqués dans le Comité contre le terrorisme, en particulier l'Ambassadeur Arias pour le talent dont il fait montre à la présidence du Comité et pour les buts très clairement énoncés qu'il a fixés à la poursuite des travaux. Nous remercions aussi les experts indépendants, dont le travail a été essentiel aux progrès réalisés.

Comme on l'a déjà dit, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA), en coopération avec le CCT, a tenu, il y a moins de deux semaines, une réunion pour examiner la façon dont les organisations internationales et régionales peuvent promouvoir les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. Cette réunion, qui constitue un suivi direct de celle organisée par le CCT, tenue en mars au Siège de l'ONU, montre clairement les possibilités qui existent dans le domaine de la coopération entre les organisations régionales et

l'ONU, ainsi que d'autres organisations internationales, afin d'identifier et de mettre en oeuvre des stratégies et des pratiques de nature à promouvoir des efforts concertés pour lutter contre le terrorisme.

À cet égard, nous nous félicitons du programme de suivi des activités à mettre en oeuvre dans le domaine de la coopération avec les organisations internationales, présenté dans le nouveau programme du CCT pour la période de 90 jours en cours. Comme on l'a dit à plusieurs reprises, l'OEA a pris la tête de différentes initiatives régionales concertées en réponse à la menace du terrorisme. Les résultats de cette réunion pourraient constituer une contribution utile à de futures réunions, de même format, avec d'autres organisations régionales et internationales.

Je voudrais également évoquer le rapport que le Président du CCT a l'intention de distribuer, d'ici au 15 novembre, concernant les difficultés rencontrées par les États et par le Comité dans l'application de la résolution 1373 (2001). Ce document devrait constituer une contribution précieuse à l'évaluation de la marche à suivre pour promouvoir le respect universel de la résolution. Il devrait également contribuer à la planification attentive de nouvelles activités.

Dernière observation sur le programme de travail : il convient de noter que tous les États Membres ont respecté leur obligation de présenter au moins leur premier rapport au Comité. Le respect total des conditions définissant la phase initiale d'établissement des rapports sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) constitue une réussite considérable et montre que les objectifs ambitieux fixés dans cette résolution peuvent être atteints, même si la tâche est ardue. À travers le combat contre le terrorisme que livrent le Comité et d'autres instances, tel le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité assume sa principale responsabilité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au mandat énoncé dans la Charte des Nations Unies.

Malgré ces accomplissements, le terrorisme continue de représenter l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et aux institutions démocratiques. Comme les événements récents au Moyen-Orient et en Iraq l'ont brutalement montré, nous sommes bien loin d'avoir éliminé le fléau du terrorisme. Au contraire, comme on l'a vu

tragiquement avec l'attentat terroriste perpétré contre le siège de l'ONU à Bagdad, qui a fait 22 morts, dont Sergio Vieira de Mello, personne n'est à l'abri du fléau terroriste, pas même ceux qui s'occupent uniquement des activités humanitaires et de reconstruction, ainsi que de la promotion des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Indépendamment des réussites obtenues quant au respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à l'adoption des conventions internationales pertinentes et à la coordination des efforts dans la lutte contre le terrorisme, des injustices et des inégalités frappent toujours de nombreux groupes humains. Les jeunes gens qui vivent dans ces conditions sont enclins à répondre à l'appel du radicalisme. Toute stratégie globale et à long terme de lutte contre le terrorisme devra traiter de ces questions.

Comme le Président Lula l'a dit lors de la conférence internationale « Combattre le terrorisme pour l'humanité » :

« Le terrorisme est un symptôme de maladie sociale. En promouvant les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme et en soutenant le développement économique des nations, ainsi que le bien-être social des peuples, nous construirons des sociétés saines délivrées du fléau du terrorisme ».

Je réaffirme la condamnation par mon gouvernement du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et je renouvelle l'engagement du Brésil de lutter contre le terrorisme et de contribuer aux efforts collectifs déployés aux niveaux national, régional et international, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et au respect des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord saluer l'Ambassadeur Arias pour les qualités de dirigeant dont il fait preuve et le remercier du rapport qu'il a présenté. Je me félicite que ma délégation ait ainsi l'occasion de s'adresser à cet organe si important de l'ONU. Une occasion que j'apprécie d'autant plus qu'il est rare pour un État non membre du Conseil de sécurité de pouvoir intervenir devant cet organe pour exprimer ses préoccupations et ses points de vue sur les problèmes

les plus importants qui touchent la communauté internationale tout entière.

C'est pourquoi ma délégation a jugé approprié de faire entendre sa voix sur ce qui est l'un des problèmes les plus graves et les plus aigus auxquels nous devons faire face aujourd'hui, un problème qui perturbe l'équilibre, la paix, la concorde et la sécurité de la planète, détruit le tissu politico-social et sape l'architecture financière ainsi que la sécurité des États, à savoir le problème du terrorisme sous toutes ses manifestations et dans toutes ses ramifications, y compris les liens qu'il entretient avec tout un éventail d'activités illicites.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Pérou, en sa qualité de coordinateur du Groupe de Rio à New York. Je voudrais, toutefois, faire entendre notre voix, car l'Équateur est l'allié des nations éprises de paix qui aspirent au règlement pacifique des différends. L'Équateur croit au respect de la primauté du droit, à la solidarité internationale, à la tolérance et au plein respect des droits de l'homme, ainsi qu'aux principes éthiques et moraux immuables auxquels nous devrions tous nous conformer dans le contexte des relations entre les êtres humains et entre les États. Ces principes et ces valeurs auxquels la nation équatorienne adhère fermement font que notre pays est un ardent défenseur de la Charte des Nations Unies.

L'Équateur voudrait réaffirmer au Conseil de sécurité et à la communauté internationale son soutien le plus ferme à toute initiative et mesure prise pour combattre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Toutefois, de telles actions doivent toujours être entreprises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui a un rôle central à jouer en tant que première instance multilatérale garantissant le respect du droit international et des droits de l'homme. Nous sommes, néanmoins, fermement convaincus que cette menace mondiale doit recevoir une réponse énergique et concertée, en s'appuyant sur tous les moyens mis à la disposition des États par le droit international et national.

Ma délégation voudrait, une fois encore, réitérer sa condamnation catégorique du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour parvenir au consensus indispensable, qui la dotera d'un

cadre juridique multilatéral suffisamment large pour lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, de manière concertée et directe, tout en préservant les droits fondamentaux et la dignité des personnes.

Il faut légiférer sur les actes et il faut les punir sévèrement pour éviter qu'ils ne continuent de détruire des vies innocentes, en causant des pertes matérielles et en affectant les structures sociopolitiques et économiques de la communauté internationale, et ce pour satisfaire les intentions perverses de ceux qui sont derrière ces actes.

Ma délégation a souhaité le dire en premier lieu car nous sommes submergés de grands débats très souvent improductifs, sémantiques et conceptuels. Des femmes, des enfants et des hommes dans chaque coin du monde, des populations innocentes et sans défense, continuent d'être les victimes d'actes terroristes condamnables, frappant sans discrimination et injustifiés, dont les auteurs et leurs complices, ayant recours à la violence et à la terreur sans aucune raison, fondement ni principe, prétendent s'en justifier par des raisons idéologiques, religieuses ou par toute autre raison.

Néanmoins, ma délégation souhaite également souligner ici, devant cet organe, que la faim, l'insalubrité, la pauvreté, les grandes disparités économiques, le non-respect des droits de l'homme, la corruption, le traitement des divergences et des conflits par des moyens non pacifiques, et le fardeau de la dette extérieure sont autant de sources de l'instabilité et de l'insécurité internationales. Ils sapent la gouvernance et déstabilisent les institutions démocratiques. Il est par conséquent de la plus haute importance que la communauté internationale prenne pleinement conscience de ces dures réalités quotidiennes auxquelles sont confrontés les pays en développement, et qui constituent également une menace pour la sécurité mondiale, car, à cause de ces réalités, des milliers de vies humaines se perdent partout dans le monde.

C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit mener contre le terrorisme, parallèlement à une attaque frontale, une stratégie mondiale, vaste et concertée, afin de promouvoir le développement, d'améliorer les conditions de vie d'une grande partie de la population mondiale, et de cultiver le dialogue et la tolérance aussi bien entre les êtres humains qu'entre les États. Comme je l'ai dit hier à la

Sixième Commission, cela fait plusieurs années que nous débattons des façons d'éliminer le terrorisme international et que nous élaborons les projets d'une convention générale sur le terrorisme international et de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, que nous avons examinés une fois de plus au cours de ces derniers jours. Cependant, pour diverses raisons, il n'est pas encore possible d'en garantir la viabilité. C'est la raison pour laquelle ma délégation réaffirme sa volonté d'exhorter tous les peuples épris de paix et soucieux d'apporter une solution pacifique aux conflits, à surmonter leurs divergences, à redoubler d'efforts et ce, pour le bien-être commun, pour la paix, la sécurité et la concorde, afin de nous assurer un présent riche en progrès, le développement et la coexistence pacifique, et afin de garantir aux générations à venir un futur où règnent le respect, la tolérance et la dignité de l'être humain.

Fidèle à ses convictions et à ses principes, ainsi qu'à ses engagements internationaux, le Gouvernement équatorien a, au cours de l'année écoulée, mis en application l'article 18, paragraphe 13, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale relative à la désignation d'une autorité centrale, et a promulgué le texte de la Convention afin de l'intégrer à notre législation nationale. De même, le 25 février 2003, le Gouvernement équatorien a ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

L'Équateur a déployé beaucoup d'efforts pour appliquer effectivement les normes internationales existantes en matière de prévention et de répression du terrorisme, notamment la résolution 1373(2001) du Conseil de sécurité, pour laquelle une grande stratégie a été mise en place, comprenant des mesures législatives, administratives et policières. En même temps, nous prenons des mesures et exerçons le contrôle nécessaire sur la liste consolidée établie par le Conseil de sécurité créée en vertu de la résolution 1267 (1999). Dans le cadre du dix-septième Sommet présidentiel du Groupe de Rio, l'Équateur s'est engagé au mois de mai de cette année à renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme et a participé aux efforts réalisés à cette fin dans le cadre de l'Organisation des États américains et de la Communauté andine.

Les activités néfastes des réseaux terroristes affectent profondément et sans discrimination toute la

communauté internationale. Nous ne devons pas rester passifs face à une menace mondiale si grave. Nous devons assurer la paix et la coexistence pacifique auxquelles tous les peuples du monde aspirent

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Arménie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre, et je vous remercie d'avoir convoqué cet débat public sur une question qui préoccupe tous les Membres de l'ONU. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Arias pour la diligence avec laquelle il a géré les travaux du Comité du contre terrorisme.

À la suite de la terrible tragédie du 11 septembre 2001, une vaste coalition internationale s'est formée pour lutter contre le terrible fléau du terrorisme. Hélas, il faut admettre que malgré tous les efforts de la communauté internationale, le terrorisme continue de s'affirmer : de Bali à Moscou, de Casablanca à Bombay. En outre, le symbole même de la paix – l'ONU – a souffert d'une brutale attaque terroriste à Bagdad ce mois d'août.

Tous ces événements jettent une lumière nouvelle sur le phénomène du terrorisme, également parce qu'ils démontrent clairement qu'aucune nation, qu'aucun individu n'est à l'abri de ce fléau. Le terrorisme affecte la sécurité ainsi que la stabilité politique et économique de toutes les nations. En même temps, aucune nation n'est en mesure de remporter à elle seule la bataille contre cette menace. Étant un danger mondial, le terrorisme doit être contrôlé par une large coalition internationale, où les mesures, au niveau national, seront complétées et appuyées par une coopération régionale et internationale efficace.

Il est impératif que tous les États Membres renforcent leur coopération dans la lutte contre le terrorisme et continuent de respecter les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. L'Arménie souligne l'importance d'une définition du terrorisme convenue au niveau international. Nous pensons que l'adoption d'une définition commune renforcerait les efforts collectifs visant à éliminer ce fléau. L'Arménie est pleinement déterminée à poursuivre le travail avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) pour combattre le terrorisme, et nous sommes déterminés à

contribuer à toutes les actions entreprises par l'ONU à cette fin.

En vertu des dispositions de la résolution 1373 (2001), nous avons présenté deux rapports au Comité, et un autre sera présenté à la fin du mois. Je voudrais remercier le Comité contre le terrorisme, ainsi que son secrétariat, pour la contribution essentielle qu'ils apportent à la lutte contre ce fléau mondial.

Les conférences et séminaires prévus par l'ordre du jour relatif au contre-terrorisme, qui ont lieu dans différentes parties du monde, sont un signe encourageant de la tendance croissante à une coopération multilatérale dans la lutte contre le terrorisme. Ces manifestations de ce genre aux niveaux international ou régional ont eu lieu en Arménie, également avec l'appui précieux du Comité du contre-terrorisme.

Il n'y a rien d'inhérent à une religion ou à une civilisation qui génère le terrorisme. Le terrorisme en lui-même est considéré essentiellement comme l'arme de ceux qui sont faibles politiquement ou frustrés – ceux qui pensent qu'ils ne sont pas en mesure d'obtenir gain de cause par le biais de politiques de type classique ou de moyens militaires.

Quelles que soient leurs causes, les actions des terroristes ne peuvent jamais être justifiées. Cependant, aussi illégitime que soit le terrorisme, nous devons traiter les causes fondamentales si nous voulons mener à bien nos efforts de lutte contre le terrorisme. Nous devons adopter ensemble, des mesures visant à modifier les politiques qui font des victimes de populations vulnérables. Ces victimes, souvent, tiennent pour responsables de leurs souffrances d'autres personnes, et elles peuvent ainsi être facilement recrutées par des organisations terroristes.

L'ONU devrait redoubler d'efforts dans les domaines du développement économique et de l'élimination de la pauvreté, car ce sont là des champs de bataille stratégiques dans la lutte contre le terrorisme. L'élaboration d'une politique basée sur la promotion et le respect des droits de l'homme, du droit international et du développement durable rendraient sans doute le monde moins dangereux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Kronfol (Liban) (*parle en arabe*) : Il ne fait aucun doute qu'en donnant aux États Membres

l'occasion de participer aux débats du Conseil de sécurité sur les menaces de la paix et de la sécurité internationales qui résultent des activités terroristes, on renforce le principe de coopération, de transparence et d'égalité qui inspirent et guident les activités et les travaux du Comité contre le terrorisme.

Permettez-moi, au nom de mon pays, de féliciter l'Ambassadeur Inocencio Arias de ses grandes compétences et du rôle précieux qu'il a joué pour veiller au succès continu du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous apprécions son exposé détaillé du programme de travail du Comité pour la période à venir, exposé dans lequel il a souligné l'importance des mesures pratiques que le Comité a prises pour augmenter les ressources dont il dispose et développer les capacités de tous les États Membres dans la lutte contre le terrorisme, et son intention de présenter un rapport sur les obstacles et les difficultés qu'ont les États Membres qui veulent s'acquitter des engagements pris au titre de la résolution 1373 (2001). Dans ce contexte, je voudrais souligner que le Liban continue d'appuyer avec force le CCT dans la lutte contre le terrorisme et de coopérer avec ledit Comité dans la mise en oeuvre de son mandat.

Le Liban condamne et dénonce énergiquement tous les actes de terrorisme, y compris les actes de violence prémédités tels que les meurtres, les assassinats, les prises d'otages, les détournements d'avion, les attaques à la bombe et tout autre acte ciblant des civils. Je réaffirme que le Liban est prêt à coopérer à toute initiative internationale juste et impartiale de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Le Liban continue de croire que tout effort international visant à faire disparaître le terrorisme doit reposer sur la compréhension des causes profondes et des origines du terrorisme afin de pouvoir diagnostiquer, enrayer et en conséquence, éliminer cette maladie – d'où la nécessité de définir ce qui constitue un acte de terrorisme et d'adopter, pour cette définition, des critères objectifs qui soient conformes à la Charte des Nations Unies, aux normes juridiques internationale et aux principes des droits de l'homme. Une telle définition améliorerait à coup sûr la coopération internationale dans la lutte contre le fléau du terrorisme.

L'appui au rôle essentiel du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité

internationales ne pourra être renforcé que si, en tant qu'États Membres de l'Organisation, nous honorons notre engagement de faire face au défis et aux crises auxquels la communauté internationale est confrontée en ayant recours à des solutions collectives convenues, conformément aux principes de base de la Charte et du droit international. Cela permettrait d'éviter de prétexter de la campagne internationale de lutte contre le terrorisme pour fouler aux pieds et violer les droits des peuples et compromettre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'États Membres. Toute violation de la Charte, tout mépris ou contournement de l'ONU et de sa légitimité, toute sélectivité dans la mise en oeuvre de ses résolutions, ou toute tentative visant à imposer des solutions externes aux conflits constitue un coup grave porté à la crédibilité de l'Organisation – y compris à ses institutions et notamment au Conseil de sécurité – et aux fondations mêmes de l'ordre international. C'est pourquoi le Liban estime que des approches reposant sur la seule sécurité et sur des solutions partiales et progressives ne réussiront jamais à éliminer le fléau du terrorisme, car il est difficile pour des sociétés humaines de parvenir à la sécurité s'il n'y a pas de justice sociale, politique et économique.

Il est clair que l'efficacité et le succès du CCT dépendront en fin de compte de la mesure dans laquelle les États Membres respecteront leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et dépendront également de l'appui que lui accorderont les États Membres et les organisations internationales qui jouent un rôle important dans ce domaine. Le Liban prend des mesures aux niveaux régional et international par le biais de ses institutions nationales pour s'acquitter de ses obligations au titre des dispositions des résolutions pertinentes, et des protocoles, accords et conventions auxquels il est partie et qui ont la priorité sur les dispositions du droit national du Liban. Les mesures antiterroristes prises par le Liban figurent dans les trois rapports qu'il a soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, publiés sous les cotes S/2001/1201, S/2002/728 et S/2003/451; et dans le rapport qu'il a présenté au titre de la résolution 1455 (2003), publié sous la cote S/AC.37/2003/(1455)/60.

Le Liban attend avec intérêt de continuer à coopérer avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec les efforts internationaux visant à trouver des solutions justes et globales au fléau du terrorisme qui afflige la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur Arias au cas où il a des observations à formuler.

M. Arias (*parle en espagnol*) : Je voudrais simplement remercier les personnes qui ont eu des paroles aimables à mon égard et à l'égard du Comité. Nous avons pris note de leurs suggestions quant aux moyens d'améliorer le Comité.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé à prendre la parole.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je suis désolé d'avoir demandé la parole au vu de l'heure tardive. Je vais répondre brièvement aux points soulevés par le représentant de l'Inde. Nous regrettons vivement qu'il ait utilisé cette tribune pour calomnier, encore une fois, le Pakistan, et proférer de fausses allégations. Incidemment, il a fait ces mêmes allégations hier devant la Sixième Commission. Nous rejetons de manière catégorique ces allégations fausses, malveillantes et qui ne servent que les intérêts de ce pays.

Le Pakistan est fier de son rôle d'État de première ligne dans la lutte contre le terrorisme. Nos agences de maintien de l'ordre mènent des opérations d'interception contre des terroristes présumés – en particulier le long de la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan – et cela, tout le monde le sait. Toutes les allégations relatives à un regroupement d'éléments talibans au Pakistan sont trompeuses et complètement fausses.

Le représentant de l'Inde a fait référence à une prétendue hypothèse, sur la base d'une enquête en cours en Autriche, selon laquelle les grenades utilisées dans l'attaque contre le Parlement indien le 13 décembre 2001 auraient été fabriquées au Pakistan. Ceci n'est rien d'autre que de la pure propagande. Si la société autrichienne qui est en fait la cible de cette enquête avait exporté ces grenades au Pakistan, l'on ne peut exclure la possibilité qu'elle les ait également exportées vers d'autres pays, y compris l'Inde.

En ce qui concerne l'article d'hier dans le *New York Times*, nous avons fait part de l'information au

Comité concerné du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que l'article repose sur des informations erronées, qui doivent avoir été transmises par les parties intéressées, lesquelles ne manquent aucune occasion de calomnier le Pakistan. En réalité, les allégations de l'Inde représentent une tentative de détourner l'attention internationale du règne de terreur que ce pays a déclenché à l'encontre de la population innocente du Jammu-et-Cachemire occupé, afin d'écraser sa lutte légitime pour le droit à l'autodétermination.

La politique d'oppression de l'Inde au Jammu-et-Cachemire occupé constitue la pire forme de terrorisme d'État. Comme l'a dit notre Secrétaire général :

« Au plan international, nous commençons à voir l'utilisation accrue du mot terrible qu'est "terrorisme" pour diaboliser les opposants politiques, brider la liberté d'expression et la liberté de la presse et porter atteinte à la légitimité de revendications politiques légitimes. Trop souvent, les États qui vivent dans une situation de tension avec leurs voisins recourent de façon opportuniste à la lutte contre le terrorisme pour menacer de nouvelles actions militaires ou justifier celles-ci dans le cadre d'un différend qui perdure. » (SG/SM/8518)

En effet, l'Inde en sait long sur le terrorisme. Elle a pratiqué à l'excès la pire forme de terrorisme contre ses propres citoyens. Le meurtre de 2 000 musulmans dans l'état indien de Gujarat, l'année dernière, l'année dernière en est un exemple flagrant. Il est regrettable que l'Inde puisse se permettre de tels actes au nom de la démocratie et de la laïcité. L'Inde a patronné le terrorisme à l'encontre de chacun de ses voisins. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'ouvrage de Rohan Gunaratna intitulé *Indian Intervention in Sri Lanka: The Role of India's Intelligence Services* (L'intervention de l'Inde au Sri Lanka : le rôle des services du renseignement indiens). Il y est dit :

« Plus de 20 000 militants tamouls étaient basés en Inde. Les première et seconde parties de leur formation étaient assurées par le service de renseignement stratégique extérieur indien, la *Research and Analysis Wing*, dans les états d'Uttar Pradesh et Himachal Pradesh, sur deux sites militaires. Après cela ... [les militants] ont mis en place leurs propres camps d'entraînement en Inde du sud. »

Des rapports dignes de foi indiquent, documents à l'appui, que les services de renseignement indiens ont encadré des groupes de renégats cachemiriens et les ont poussés à commettre des actes terroristes à l'intérieur du Cachemire sous occupation indienne afin de diffamer la lutte cachemirienne pour la liberté et d'intimider le peuple cachemirien. Ces informations figurent dans les rapports de Human Rights Watch, d'Amnesty International et d'autres sources fiables.

Nous allons prochainement fournir au Comité contre le terrorisme des informations sur les activités des consulats indiens en Afghanistan en matière de promotion du terrorisme au Pakistan. Des informations précises seront fournies au Président du Comité de façon confidentielle. Si l'Inde le souhaite, nous pouvons aussi diffuser publiquement ces informations.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.

Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et la sécurité et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels que soient la motivation, le lieu où il a été commis et l'auteur.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président en date du 4 avril 2003 (S/PRST/2003/3), dans laquelle il faisait part de son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 octobre 2003. Le Conseil confirme la prorogation des dispositions actuellement applicables au Bureau du Comité pour une nouvelle période de six mois. Il invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux exposés dans son programme de travail pour le neuvième trimestre (S/2003/995), en s'attachant à des mesures concrètes destinées à accroître les moyens dont les États disposent pour combattre le terrorisme, en aidant les États à cerner les problèmes que leur

pose la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), en tentant d'y trouver des solutions, en travaillant à l'augmentation du nombre des États qui sont parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et en approfondissant son dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui interviennent dans les domaines visés par cette résolution. Le Conseil de sécurité invite ces organisations à continuer de trouver des moyens d'améliorer leur action collective contre le terrorisme et, s'il y a lieu, de travailler avec les États donateurs pour établir des programmes appropriés.

Le Conseil de sécurité note que 48 États Membres n'ont pas encore soumis le rapport demandé dans la résolution 1373 (2001). Il leur demande de le faire de toute urgence, en vue de préserver l'universalité de la riposte qu'exige la résolution 1373 (2001). D'ici au 31 octobre 2003, le Président du Comité contre le terrorisme adressera au Conseil de sécurité la liste des États qui, à cette date, n'auront pas encore présenté leur rapport.

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer de lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers et exprime son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 avril 2004. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/17.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.